



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

au 31 mars 2017

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2018

N° de cat. IN3-16/10F-PDF

ISSN 1701-8277



7 septembre 2018

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2017. Cette révision actuarielle porte sur les prestations et cotisations définies par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et par la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* et la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef



TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	8
A. Objet du rapport actuariel.....	8
B. Les bases de l'évaluation.....	8
C. Principales observations.....	9
II. Résultats de l'évaluation	13
A. Situation financière – LPFP	13
B. Conciliation des changements de la situation financière – LPFP	15
C. Certificat de coût en vertu de la LPFP	20
D. Sensibilité des résultats d'évaluation aux facteurs d'amélioration de la longévité.....	22
E. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés.....	22
F. Situation financière – RC	23
G. Coût pour le service courant – compte des RC n° 1	24
H. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	25
III. Opinion actuarielle	26

ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime	27
Annexe 2 - Prestations du compte des régimes compensatoires	37
Annexe 3 - Actif, comptes et taux de rendement	39
Annexe 4 - Données sur les participants	44
Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP	51
Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPFP.....	56
Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses en vertu de la LPFP	67
Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation des valeurs de transfert	84
Annexe 9 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC.....	87
Annexe 10 - Projection du régime de retraite de la Fonction Publique	89
Annexe 11 - Incertitude des résultats.....	92
Annexe 12 - Détails sur les données des participants	99
Annexe 13 - Remerciements	109



TABLEAUX

	Page
Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation	9
Tableau 2 Taux de cotisation des participants	10
Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP	10
Tableau 4 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 1	11
Tableau 5 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 2	11
Tableau 6 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1	12
Tableau 7 État du Compte.....	13
Tableau 8 Bilan – Caisse.....	14
Tableau 9 Conciliation de la situation financière – LPFP	15
Tableau 10 Gains et (pertes) actuariels	16
Tableau 11 Révision des hypothèses actuarielles	18
Tableau 12 Coût du service courant pour l'année du régime 2019	20
Tableau 13 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP	20
Tableau 14 Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime.....	21
Tableau 15 Frais d'administration de la Caisse	21
Tableau 16 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur	21
Tableau 17 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de longévité.....	22
Tableau 18 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés	23
Tableau 19 État du compte des RC n° 1	23
Tableau 20 État du compte des RC n° 2	24
Tableau 21 Coût pour le service courant – RC n° 1	24
Tableau 22 Coût estimatif pour le gouvernement.....	25
Tableau 23 Taux de cotisation des participants	28
Tableau 24 Conciliation des soldes du Compte.....	40
Tableau 25 Conciliation des soldes de la Caisse	41
Tableau 26 Conciliation des soldes du compte des RC n° 1.....	42
Tableau 27 Conciliation des soldes du compte des RC n° 2.....	43
Tableau 28 Taux d'intérêt (rendement)	43
Tableau 29 Sommaire des données sur la population.....	46
Tableau 30 Conciliation du nombre de cotisants du groupe 1	47
Tableau 31 Conciliation du nombre de cotisants du groupe 2.....	48
Tableau 32 Conciliation des retraités.....	49
Tableau 33 Conciliation des conjoints survivants	50
Tableau 34 Conciliation des enfants survivants.....	50
Tableau 35 Conciliation des pensionnés avec des prestations PERA.....	50
Tableau 36 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse.....	52
Tableau 37 Composition de l'actif	59
Tableau 38 Taux de rendement réel par type d'actif	62
Tableau 39 Taux de rendement des actifs de la Caisse.....	64
Tableau 40 Taux d'intérêt réels pour les valeurs de transfert.....	65
Tableau 41 Hypothèses économiques	66
Tableau 42 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement.....	67



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 43	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants	67
Tableau 44	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – homme	68
Tableau 45	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femme	69
Tableau 46	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – homme	69
Tableau 47	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femme	69
Tableau 48	Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel effectif	69
Tableau 49	Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel équivalent	70
Tableau 50	Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension.....	70
Tableau 51	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – homme..	72
Tableau 52	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – femme...	72
Tableau 53	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – homme..	73
Tableau 54	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – femme...	73
Tableau 55	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel effectif ..	74
Tableau 56	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel équivalent	74
Tableau 57	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – homme	75
Tableau 58	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – femme	75
Tableau 59	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – homme	76
Tableau 60	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – femme	76
Tableau 61	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – service opérationnel.....	76
Tableau 62	Échantillon des taux prévus de mortalité	78
Tableau 63	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité.....	79
Tableau 64	Espérance de vie des cotisants et des pensionnés retraités	79
Tableau 65	Espérance de vie à 60 ans au 31 mars 2017	80
Tableau 66	Hypothèses relatives aux conjoints survivants.....	81
Tableau 67	Hypothèses relatives aux enfants survivants.....	82
Tableau 68	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible à la terminaison	85
Tableau 69	Échantillon des taux de divorce	86
Tableau 70	Répercussions de diverses politiques de placement.....	94
Tableau 71	Rendement médian et 10e centile, ratio de financement et cotisations pour divers portefeuilles.....	95
Tableau 72	Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême	97
Tableau 73	Sensibilité du surplus (déficit) au 31 mars 2020.....	97
Tableau 74	Incidence sur le Compte et la Caisse d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations.....	98
Tableau 75	Cotisants (groupe principal) -hommes	99
Tableau 76	Cotisants (groupe principal) - femmes.....	100
Tableau 77	Cotisants (groupe du service opérationnel) - hommes.....	101
Tableau 78	Cotisants (groupe du service opérationnel) - femmes.....	102
Tableau 79	Cotisants en congé sans solde et cotisants inactifs	103
Tableau 80	Pensionnés retraités - hommes	104

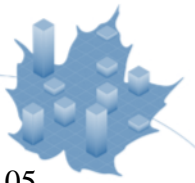


Tableau 81 Pensionnés retraités - femmes.....	105
Tableau 82 Pensionnés invalides - hommes	106
Tableau 83 Pensionnés invalides - femmes	107
Tableau 84 Conjoint survivant.....	108



I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada (le Régime) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2017 et porte sur les prestations de retraite et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LRPP), qui couvre les régimes compensatoires (RC), et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2014. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2020.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de la position financière du Régime composé du compte de pension de retraite (Compte), de la Caisse de retraite de la Fonction publique du Canada (Caisse) et des comptes des régimes compensatoires (Comptes des RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement de l'obligation de retraite du gouvernement.

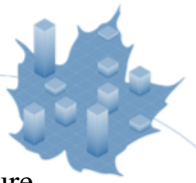
B. Les bases de l'évaluation

Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées de la Caisse, soit les actifs investis que le gouvernement réserve pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1^{er} avril 2000, du Compte, établi pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement à l'égard du service avant le 1^{er} avril 2000 et des compte des RC, à l'égard des prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un sommaire des actifs et du solde des comptes figure à l'annexe 3.

Un sommaire des données sur les participants fournies par le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) figure à l'annexe 4. Des tests sur les données ont été effectués pour déterminer la cohérence et la validité des données fournies pour les fins de cette évaluation. De plus, des tests additionnels ont été effectués pour déterminer l'impact potentiel des problèmes reliés au système de paye Phoenix sur les données d'évaluation. Les tests de validité ont démontré que ces problèmes n'avaient pas d'incidence sur la suffisance et la fiabilité des données pour les fins de cette évaluation.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, selon les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 9.



Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 à 9. Le tableau suivant présente une comparaison des hypothèses économiques du présent rapport et celles du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2017	31 mars 2014
Taux d'inflation prévu	2,0 %	2,0 %
Augmentation réelle des gains moyens admissibles	0,8 %	0,9 %
Rendement réel de la Caisse	4,0 %	4,1 %
Taux d'intérêt projeté réel du Compte	2,7 %	2,8 %
Taux d'intérêt projeté réel des Comptes RC n° 1 et RC n° 2	2,7 %	1,4 %

C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer ou débiter des Comptes et de la Caisse, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à compter de 2019, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime¹ à la section II.

1) Compte (Service avant le 1^{er} avril 2000)

Au 31 mars 2017, le solde du Compte est de 94 270 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour le service avant le 1^{er} avril 2000² est de 97 137 millions de dollars, entraînant une insuffisance de 2 867 millions de dollars.

Conformément à la LPFP, l'insuffisance actuarielle pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2019. Si l'insuffisance était amortie sur la période maximale, 15 crédits annuels égaux de 260 millions de dollars pourraient être portés au Compte. Le montant ainsi que les modalités d'amortissement sont fixés par le président du Conseil du Trésor.

Il est prévu que le gouvernement élimine l'insuffisance actuarielle en faisant un crédit spécial unique au Compte de 3 107 millions de dollars au 31 mars 2019, soit le montant de l'insuffisance actuarielle accumulée avec intérêts entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2019.

¹ Toute mention de l'année du régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² Le passif actuariel pour service avant le 1^{er} avril 2000 correspond au passif actuariel pour le service accumulé avant cette date à l'exception des rachats de service depuis le 1^{er} avril 2000 qui sont présumés être en regard du service accumulé après cette date.



2) Caisse (Service depuis le 1^{er} avril 2000)

a) Taux de cotisations des participants

Le tableau 2 présente les taux de cotisation des participants pour les trois années civiles suivant la date prévue de dépôt du présent rapport.

Tableau 2 Taux de cotisation des participants

Année civile	Groupe 1		Groupe 2	
	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA	Année civile	Jusqu'au MGA
2019	9,56 %	11,78 %	8,68 %	10,18 %
2020	9,53 %	11,72 %	8,69 %	10,15 %
2021	9,49 %	11,67 %	8,68 %	10,18 %

b) Coût pour le service courant¹

Le coût total estimé pour le service courant en vertu de la LPFP, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 4 777 millions de dollars pour l'année civile 2019. La valeur estimative des cotisations des participants² est de 2 380 millions de dollars et celle du gouvernement est de 2 397 millions de dollars pour l'année civile 2019. Les frais d'administration de la Caisse (inclus dans le coût total pour le service courant) s'élèvent à 52 millions de dollars pour l'année civile 2019.

Le tableau 3 montre les cotisations prévues pour le service courant, exprimées en pourcentage de la rémunération admissible³ et en dollars, pour les trois années civiles suivant la date du dépôt de ce rapport, ainsi que le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants. Les tableaux 4 et 5 montrent ces mêmes résultats pour le groupe 1⁴ et le groupe 2⁵ respectivement.

La projection des coûts pour le service courant présentée dans ces tableaux s'appuie sur les taux de cotisation des participants indiqués dans le tableau 2 ci-dessus.

Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP

Année civile	Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2019	2 380	2 397	4 777	9,95	10,02	19,97	1,01
2020	2 469	2 490	4 959	9,88	9,96	19,84	1,01
2021	2 554	2 577	5 131	9,81	9,90	19,71	1,01

¹ Aussi appelé coût normal.

² Toute référence à *participant* dans ce rapport doit être lue comme *contributeur* tel que défini dans la LPFP.

³ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.

⁴ Participants qui ont joint le Régime avant le 1^{er} janvier 2013.

⁵ Participants qui ont joint le Régime depuis le 1^{er} janvier 2013.



Tableau 4 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 1

Année civile	Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2019	1 762	1 779	3 541	10,36	10,46	20,82	1,01
2020	1 725	1 746	3 471	10,32	10,45	20,77	1,01
2021	1 690	1 713	3 403	10,30	10,44	20,74	1,01

Tableau 5 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 2

Année civile	Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2019	618	618	1 236	8,95	8,95	17,90	1,00
2020	744	744	1 488	8,97	8,97	17,94	1,00
2021	864	864	1 728	8,98	8,98	17,96	1,00

c) Situation financière

Au 31 mars 2017, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est de 92 956 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 87 313 millions de dollars, entraînant un surplus actuariel de 5 643 millions de dollars. En conséquence, aucun paiement spécial n'est requis.

d) Surplus actuariel non autorisé¹

S'il y a, selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé dans la Caisse, aucune autre cotisation pour service courant du gouvernement est permise jusqu'à ce qu'il n'y est plus de surplus non autorisé. Les cotisations futures des participants à la Caisse peuvent aussi être réduites d'une façon et pour une période recommandées par le Président du Conseil du Trésor et approuvées par le Conseil du Trésor. Une troisième option possible, avec l'approbation du Conseil du Trésor fondée sur la recommandation du Président du Conseil du Trésor, serait de transférer de la Caisse au Fonds du revenu consolidé² un montant identifié au moment de l'évaluation. Selon les résultats de cette évaluation, il n'y a pas de surplus non autorisé au 31 mars 2017.

Toutefois, la Caisse présente un ajustement actuariel de 6 672 millions de dollars au 31 mars 2017 dû à des gains d'investissement non reconnus. Ces gains étant

¹ Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

- (a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000, ou
- (b) le plus élevé des montants suivants :
 - (i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :
 - (A) le coût pour le service courant des cotisants, et
 - (B) le coût pour le service courant du gouvernement,
 - (ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.

² Le Fonds du revenu consolidé est un compte dont les impôts et revenus sont déposés et duquel sont retirés les fonds pour payer les coûts des service publics. Les fonds sont déposés et retirés par le receveur général du Canada.



reconnus graduellement et advenant que les rendements d'investissement prévus se réalisent, la Caisse aura un surplus actuariel non autorisé au 31 mars 2018.

3) Compte des régimes compensatoires (RC n° 1)

Au 31 mars 2017, le solde du compte des RC n° 1 est de 2 379 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 1 618 millions de dollars, entraînant un excédent de 761 millions de dollars.

Le coût total estimé pour le service courant en vertu du compte des RC n° 1, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, correspond à 54 millions de dollars pour l'année civile 2019. Ce coût est estimé à 57 et 59 millions de dollars pour les deux années civiles suivantes. Le tableau 6 présente également les coûts prévus pour le service courant, exprimés en pourcentage de la rémunération admissible, pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport ainsi que le rapport entre la cotisation du gouvernement et la cotisation des participants.

Tableau 6 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1

Année civile	Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2019	11,3	42,8	54,1	0,05	0,18	0,23	3,79
2020	11,8	44,8	56,6	0,05	0,18	0,23	3,80
2021	12,3	46,6	58,9	0,05	0,18	0,23	3,79

4) Compte des régimes compensatoires (RC n° 2)

Au 31 mars 2017, le solde du compte des RC n° 2 est de 1 449 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 1 208 millions de dollars, entraînant un excédent de 241 millions de dollars.



II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les obligations du gouvernement établies par la loi et résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données financières et celles relatives aux participants résumées respectivement aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant les méthodes et les hypothèses résumées aux annexes 5 à 9. Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des (pertes) qui seront présentés dans les prochains rapports.

A. Situation financière – LPPF

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés en vertu du Régime ne sont plus créditées au Compte. Elles sont plutôt créditées à la Caisse et la somme des cotisations nette des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière au 31 mars 2017 des deux mécanismes de financement associés à la LPPF. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 7 État du Compte (Service avant le 1 ^{er} Avril 2000) (en millions de dollars)		
	31 mars 2017	31 mars 2014
Solde enregistré du compte	94 209	96 424
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	61	106
Total	94 270	96 530
Passif actuariel		
Cotisants actifs	17 142	23 369
Cotisants inactifs	80	99
Retraités en santé	69 978	64 135
Pensionnés invalides	2 617	2 659
Survivants à charge	6 526	6 273
Paiements en suspens	12	30
Frais d'administration	782	646
Passif actuariel total	97 137	97 211
Excédent/(insuffisance) actuariel	(2 867)	(681)

Conformément à la LPPF, l'insuffisance actuarielle de 2 867 millions de dollars pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2019. Si l'insuffisance était amortie sur la période maximale, 15 crédits annuels égaux de 260 millions de dollars pourraient être portés au Compte. Le montant ainsi que les modalités d'amortissement sont fixés par le président du Conseil du Trésor.

Il est prévu que le gouvernement élimine l'insuffisance actuarielle par un crédit spécial unique au Compte de 3 107 millions de dollars au 31 mars 2019, soit le montant de l'insuffisance actuarielle accumulée avec intérêts entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2019.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 8 Bilan – Caisse
(Service depuis le 1^{er} Avril 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2017	31 mars 2014
Actif		
Valeur marchande des actifs	98 770	68 668
Ajustement actuariel ¹	(6 672)	(6 243)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	858	726
Valeur actuarielle de l'actif total	92 956	63 151
Passif actuariel		
Cotisants actifs	57 387	47 494
Cotisants inactifs	114	58
Retraités en santé	27 617	17 703
Pensionnés invalides	1 435	936
Survivants à charge	624	381
Paievements en suspens	136	203
Passif total	87 313	66 775
Surplus/(déficit) actuariel	5 643	(3 624)

En tenant compte de l'ajustement actuariel sur l'actif, la Caisse a un surplus actuariel de 5 643 millions de dollars. Ainsi, aucun paiement spécial n'est requis.

L'ajustement actuariel de 6 672 millions de dollars se résorbera au cours des cinq prochaines années au fur et à mesure que les gains de placement non reconnus seront graduellement comptabilisés. Ces gains étant reconnus graduellement et advenant que les rendements d'investissement prévus se réalisent, la Caisse aura un surplus actuariel non autorisé au 31 mars 2018.

¹ Inclus les gains et pertes de placement non reconnus ainsi que l'impact du corridor, si applicable.



B. Conciliation des changements de la situation financière – LPFP

Le tableau 9 présente les changements dans la situation financière pour le Compte et la Caisse ainsi qu'une explication des principaux éléments ayant causé les changements.

Tableau 9 Conciliation de la situation financière – LPFP
(en millions de dollars)

	Excédent/(insuffisance) actuariel du Compte	Surplus/(Déficit) de la Caisse
Au 31 mars 2014	(681)	(3 624)
Gains de placement reconnus au 31 mars 2014	-	6 243
Correction rétroactive des données sur la population	(516)	(534)
Position financière initiale révisée au 31 mars 2014	(1 197)	2 085
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	(181)	354
Crédits / Paiements spéciaux	712	1 177
Gains et (pertes) actuariels nets	1 370	11 014
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(2 938)	(2 202)
Modifications de la valeur actualisée des frais d'administration	(229)	-
Modifications de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	4	287
Population avec rentes différées reconnue au 31 mars 2017	(408)	(400)
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2017	-	(6 672)
Au 31 mars 2017	(2 867)	5 643

1) Gains de placement non reconnus au 31 mars 2014

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse était inférieure de 6 243 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Corrections rétroactives des données sur la population

Les données sur la population, administrées par SPAC, sont constamment sujettes à des changements rétroactifs tels que les changements découlant des négociations syndicales. L'impact de ces changements augmente de 516 millions de dollars l'insuffisance actuarielle du Compte et augmente de 534 millions de dollars le déficit initial de la Caisse.

3) Intérêt prévu sur la situation financière initiale révisée

L'intérêt prévu durant la période entre les évaluations augmente de 181 millions de dollars l'insuffisance actuarielle du Compte alors qu'elle augmente de 354 millions de dollars le surplus révisé de la Caisse. Ces montants d'intérêt sont basés sur les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.



4) Crédits / Paiements spéciaux

Au 31 mars 2014, une insuffisance actuarielle de 681 millions de dollars avait été déterminée. Le gouvernement avait alors décidé d'amortir cette insuffisance par un crédit spécial de 681 millions de dollars, résultant en une augmentation des actifs de 712 millions de dollars en tenant compte de l'impact de l'intérêt prévu.

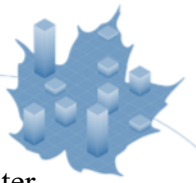
Au 31 mars 2011 et 2014, des déficits avaient été établis pour la Caisse. Ces déficits devaient être amortis sur une période de 15 ans selon la loi. Un total de 1 115 millions de dollars a été versé à la Caisse, résultant en une augmentation des actifs de 1 177 millions de dollars en tenant compte de l'intérêt prévu.

5) Gains et (pertes) actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont entraîné une réduction de l'insuffisance actuarielle du Compte de 1 370 millions de dollars et une augmentation de l'excédent actuariel révisé de la Caisse de 11 014 millions de dollars. Les éléments de gains et pertes principaux sont décrits dans le tableau 10.

Tableau 10 Gains et (pertes) actuariels
(en millions de dollars)

	Compte	Caisse
Hypothèses démographiques (i)		
Nouveaux membres	(33)	(242)
Réembauche de retraités	1	(5)
Cessations avec rentes différées	14	38
Cessations avec paiements	31	(25)
Retraites	(99)	(307)
Invalidités avec pension	(4)	(48)
Décès d'actifs avec survivants	(63)	(109)
Décès d'actifs sans survivants	(24)	(37)
Décès de pensionnés retraités	(269)	(59)
Décès des pensionnés invalides	(1)	(3)
Décès des survivants	(41)	0
Total	(488)	(797)
Revenus de placement (ii)	(82)	9 230
Différence service/cotisations (iii)	24	(162)
Différence débours réels/débours prévus (iv)	15	20
Indexation des prestations (v)	962	331
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (vi)	535	1 337
Hausse salariales générales (vii)	347	1 038
Augmentations du MGAA	(19)	(75)
Paiements en suspens	18	67
Partage des prestations de retraite	(15)	(38)
Frais d'administration	(9)	15
Divers	82	48
Gains et (pertes) actuariels	1 370	11 014



- (i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter l'insuffisance actuarielle révisée du Compte de 488 millions de dollars et de réduire le surplus actuariel révisé de la Caisse de 797 millions de dollars. Ces augmentations des passifs sont en grande partie attribuables aux retraites avec rente immédiate ou allocation annuelle qui ont été supérieures aux prévisions pour la période entre les évaluations et l'accumulation des pertes pour la plupart des hypothèses démographiques.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été dans l'ensemble inférieurs aux rendements projetés prévus dans l'évaluation précédente, résultant en une perte de 82 millions de dollars. Le rendement sur la Caisse par ORIPSP a excédé les rendements attendus pour les années fiscales 2015 et 2017, affichant des rendements de 14,2 % et de 12,8 % comparativement aux rendements attendus de 6,1 % et 5,0 %, alors qu'il était inférieur pour l'année fiscale 2016, avec un rendement de 0,7 % comparativement à 5,0 %. Par conséquent, la Caisse a enregistré des gains d'investissement de 9 230 millions de dollars au cours de la période de trois ans entre les évaluations.
- (iii) Une accumulation de service crédité différente de celle attendue a résulté en une réduction de 24 millions de dollars de l'insuffisance actuarielle du Compte. Les cotisations versées à la Caisse ont été supérieures à celles prévues, principalement dû à un plus grand nombre de nouveaux participants qu'anticipé. Toutefois, ceci a été plus que contrebalancé par une accumulation de service crédité différente de celle attendue, résultant en une baisse de 162 millions de dollars du surplus actuariel révisé de la Caisse.
- (iv) Des prestations de retraite inférieures aux prestations anticipées entraînent une diminution de 15 millions de dollars de l'insuffisance actuarielle du Compte et une augmentation de 20 millions de dollars du surplus actuariel révisé de la Caisse.
- (v) L'indexation en janvier 2016 et 2017 a été inférieure de 0,7 % à l'indexation prévue des prestations, entraînant une diminution de 962 millions de dollars de l'insuffisance actuarielle révisée du Compte et une hausse de 331 millions de dollars du surplus actuariel révisé de la Caisse.
- (vi) Des hausses salariales liées à l'avancement moins élevées que prévu ont eu pour effet de réduire l'insuffisance actuarielle révisée du Compte de 535 millions de dollars et d'augmenter le surplus actuariel révisé de la Caisse de 1 337 millions de dollars.
- (vii) Les augmentations salariales économiques ont été inférieures à celles attendues, entraînant une baisse de 347 millions de dollars de l'insuffisance actuarielle révisée du Compte et une hausse de 1 038 millions de dollars du surplus actuariel révisé de la Caisse.

6) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits aux annexes 6 à 9. Cette révision a augmenté l'insuffisance actuarielle révisée du Compte de 2 938 millions de dollars et a réduit le



surplus actuariel révisé de la Caisse de 2 202 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite au tableau 11 ci-après où les éléments les plus significatifs sont expliqués.

Tableau 11 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèses	Compte	Caisse
Hypothèses économiques		
Taux d'intérêt et de rendement	(3 954)	(3 792)
Augmentation des gains moyens	218	1 354
Taux d'indexation des rentes	<u>423</u>	<u>168</u>
Total	(3 313)	(2 270)
Taux de mortalité des pensionnés retraités	184	(23)
Taux de mortalité des conjoints survivants	51	23
Taux de retraite	(107)	(127)
Différence d'âge ente les conjoints	114	37
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(10)	44
Taux de mortalité des pensionnés invalides	35	29
Proportion des pensionnés mariés au décès	148	91
Durée de la couverture des enfants au décès	0	(1)
Taux de mortalité des cotisants	(16)	(60)
Cessations d'emploi	3	85
Proportion des cotisants mariés à la terminaison et taux de divorce considéré dans la valeur de transfert	1	52
Changement de méthodologie	(29)	(163)
Divers	1	81
Incidence nette de la révision	(2 938)	(2 202)

L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements des hypothèses économiques.

Les révisions suivantes ont été apportées aux hypothèses économiques utilisées dans le rapport précédent :

- le taux de rendement réel ultime de la Caisse est diminué et passe de 4,1 % to 4,0 %;
- le taux de rendement réel ultime du Compte est passé de 2,8 % à 2,7 %;
- les taux de l'argent frais ainsi que les taux de rendement réels sont plus faibles pour les 10 premières années de la projection qu'anticipé lors de la dernière évaluation;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens est diminuée et passe de 0,9 % à 0,8 %.

Plus de détails sur les changements apportés aux hypothèses économiques sont décrits à l'annexe 6.



7) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration

L'hypothèse du rapport précédent pour les frais annuels d'administration de 0,50 % de la rémunération admissible est réduite à 0,45 % dans le présent rapport. Cette baisse est basée sur une analyse de la tendance des frais d'administration imputés au Compte et à la Caisse au cours des cinq dernières années.

Pour l'année du régime 2018, 56 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte. Il est présumé que cette proportion continuera de diminuer à un rythme de 2,0 % par année, une baisse comparativement au taux de 2,8 % utilisé dans le rapport précédent. Les changements de l'hypothèse des frais d'administration entraîne une augmentation de 229 millions de dollars de l'insuffisance actuarielle révisé du Compte au 31 mars 2017.

8) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des cotisations pour service passé

Le coût total espéré du gouvernement est présenté au tableau 22 de la page 25. On s'attend à ce que le gouvernement contribue en excédent du coût du service courant afin de couvrir le rachat de service passé anticipé par les cotisants. Le changement dans la valeur actualisée des cotisations pour service passé correspond aux rachats de service passé par les cotisants, depuis le rapport précédent, pour lesquels les cotisants ont choisi de payer par versements périodiques. Le rachat de service passé en versements périodiques par les cotisants a pour effet de réduire l'insuffisance actuarielle révisée du Compte de 4 millions de dollars et d'augmenter le surplus actuariel révisé de la Caisse de 287 millions de dollars.

9) Reconnaissance de participants en rentes différées au 31 mars 2017

La reconnaissance de participants avec rentes différées, qui résulte de mises à jour régulières des données, augmente de 408 millions de dollars l'insuffisance actuarielle révisée du Compte et réduit de 400 millions de dollars le surplus actuariel révisé de la Caisse.

10) Gains d'investissement non reconnus

La méthode d'évaluation actuarielle de l'actif décrite dans le rapport précédent et qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif, a également été appliquée dans l'évaluation actuelle. Cette méthode produit une valeur actuarielle de l'actif qui est 6 672 millions de dollars inférieure à la valeur marchande de l'actif de la Caisse au 31 mars 2017.



C. Certificat de coût en vertu de la LPFP

1) Coût pour le service courant

Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2019 et la conciliation avec la cotisation pour le service courant pour l'année 2016 figurent au tableaux suivants.

Tableau 12 Coût du service courant pour l'année du régime 2019
(en millions de dollars)

Cotisations requises des participants	2 296
Cotisation du gouvernement	2 302
Coût du service courant	4 598
Rémunération admissible prévue	22 806
Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	20,16 %

Tableau 13 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2016	20,48
Variation prévue du coût du service courant	(0,53)
Variation des données démographiques	(0,24)
Modifications apportées aux hypothèses	
Hypothèses économiques	0,62
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(0,01)
Proportion des cotisants mariés à la terminaison et taux de divorce considéré dans la valeur de transfert	(0,04)
Proportion des pensionnés mariés au décès	(0,02)
Taux de mortalité des cotisants	0,02
Croissance de la population future	(0,03)
Cessations d'emploi	(0,08)
Divers	(0,01)
Pour l'année du régime 2019	20,16

2) Projection du coût pour le service courant

La cotisation totale pour le service courant est acquittée conjointement par les participants au régime et le gouvernement. Les taux de cotisation des participants ont changé depuis la dernière évaluation. Ils sont déterminés sur une base d'année civile et présentés au tableau 2. Les taux de cotisations des participants du groupe 1 et du groupe 2 sont déterminées afin d'établir la part du gouvernement à 50 % de la cotisation pour le coût du service courant. Le tableau 14 présente les cotisations pour le service courant par année du régime, exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue.



Tableau 14 Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime

Année du régime	En millions de dollars			En pourcentage de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2019	2 296	2 302	4 598	10,07	10,09	20,16	50,1 % ¹
2020	2 398	2 417	4 815	9,94	10,02	19,96	50,2 %
2021	2 490	2 512	5 002	9,87	9,96	19,83	50,2 %
2022	2 575	2 599	5 174	9,80	9,89	19,69	50,2 %

3) Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à la section B de l'annexe 7, les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans le calcul des cotisations pour le service courant. Comme dans le rapport précédent, les frais d'administration prévus excluent les charges d'exploitation de l'OIRPSP. Ces charges sont reconnues implicitement par la réduction du taux de rendement réel. Les dépenses administratives totales sont estimées comme suit :

Tableau 15 Frais d'administration de la Caisse

Année du régime	(en millions de dollars)
2019	49
2020	53
2021	58
2022	63

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont inclus dans le passif actuariel du bilan.

4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées à la section B de l'annexe 7, les cotisations des participants et du gouvernement pour les rachats de service antérieur en vertu de la LPFP ont été estimées comme suit :

Tableau 16 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

Année du régime	Compte		Caisse	
	Cotisants	Gouvernement	Cotisants	Gouvernement
2019	7	7	104	103
2020	4	4	104	105
2021	3	3	103	105
2022	2	2	100	103

¹ Les participants de SCC avec du *service opérationnel effectif* cotisent aux mêmes taux de cotisations que les participants du groupe 1. De plus, les participants avec du *service opérationnel équivalent* versent une cotisation additionnelle de 0,62 % des gains, ce qui fait en sorte que la portion des cotisations supportée par le gouvernement est légèrement supérieure à 50 %.



D. Sensibilité des résultats d'évaluation aux facteurs d'amélioration de la longévité

La présente évaluation présume que les taux de mortalité présentement applicables aux participants du régime de retraite de la fonction publique s'amélioreront au fil du temps. L'hypothèse d'amélioration de la longévité¹ du 26^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada est utilisée. Le tableau 17 mesure l'incidence de différents facteurs d'amélioration de la longévité sur le coût pour le service courant de l'année du régime 2019 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et pour le service depuis cette date. Les facteurs d'amélioration de la longévité utilisés pour la présente évaluation sont décrits au tableau 63 de l'annexe 7.

Tableau 17 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de longévité

	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)				Espérance de vie à 65 ans en 2017	
			Service avant le 1 ^{er} avril 2000		Service depuis le 1 ^{er} avril 2000		(Âge le plus proche en années)	
	2019	Incidence	Incidence		Incidence		Hommes	Femmes
Amélioration de la longévité								
Base actuelle	20,16	Aucune	97 137	Aucune	87 313	Aucune	21,9	23,7
- si 0 %	19,36	(0,80)	94 027	(3 110)	84 636	(2 677)	20,9	22,7
- si l'ultime 50 % plus élevé	20,50	0,34	98 342	1 205	88 422	1 109	22,3	24,1
- si l'ultime 50 % moins élevé	19,97	(0,19)	96 895	(242)	86 856	(457)	21,9	23,6
- si tenu au niveau de 2018	20,85	0,69	99 315	2 178	89 482	2 169	22,7	24,2

E. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés

L'information exigée par la loi, présentée dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d'ordre raisonnable peut avoir un impact significatif sur les résultats financiers à long terme. Elles sont décrites aux annexes 6 et 7. En raison de la durée de la période de projection et du nombre d'hypothèses requises, il est presque certain que l'expérience future ne concordera pas précisément avec les hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests de sensibilité individuels ont été effectués pour montrer les projections de la situation financière du régime selon diverses hypothèses.

Le tableau qui suit montre le coût pour le service courant pour l'année du régime 2019 ainsi que le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et pour le service depuis cette date lorsque les hypothèses économiques clés sont modifiées d'un point de pourcentage par année.

¹ Dans ce rapport, l'hypothèse « d'amélioration de la longévité » a la même signification que l'hypothèse « d'amélioration de la mortalité » dans le 26^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.



Tableau 18 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés

Hypothèse(s) révisée(s)	Passif actuariel (en millions de dollars)					
	Coût pour le service courant (%)		Service avant le 1 ^{er} avril 2000		Service depuis le 1 ^{er} avril 2000	
	2019	Incidence		Incidence		Incidence
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	20,16	Aucune	97 137	Aucune	87 313	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	16,05	(4,11)	86 598	(10 539)	73 483	(13 830)
- si 1 % moins élevé	25,81	5,65	109 998	12 861	105 375	18 062
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	22,90	2,74	108 837	11 700	98 598	11 285
- si 1 % moins élevé	17,93	(2,23)	87 273	(9 864)	77 964	(9 349)
Hausses salariales, MGAA et Maximum des gains						
- si 1 % plus élevés	22,28	2,12	97 646	509	92 111	4 798
- si 1 % moins élevés	18,36	(1,80)	96 660	(477)	83 103	(4 210)
Toutes les hypothèses économiques						
- si 1 % plus élevés	19,79	(0,37)	96 753	(384)	86 348	(965)
- si 1 % moins élevés	20,54	0,38	97 535	398	88 314	1 001

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

F. Situation financière – RC

Cette section montre la situation financière des comptes des RC au 31 mars 2017. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

Tableau 19 État du compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

	31 mars 2017	31 mars 2014
Solde enregistré du compte des RC n° 1	1 193	1 040
Impôt remboursable	1 184	1 019
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	2	2
Total	2 379	2 061
Passif actuariel		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	592	1 104
• Pensionnés	666	589
Allocation de survivant		
• Cotisants	97	153
• Pensionnés	228	193
Anciens administrateurs généraux	35	34
Passif actuariel total	1 618	2 073
Excédent/(insuffisance) actuariel	761	(12)



La somme du solde enregistré du compte des RC n° 1, de l'impôt remboursable et de la valeur actualisée des cotisations pour le service passé au 31 mars 2017 est de 2 379 millions de dollars. Cette somme est supérieure de 761 millions de dollars au passif actuariel qui s'élève à 1 618 millions de dollars.

Tableau 20 État du compte des RC n° 2
(en millions de dollars)

	31 mars 2017	31 mars 2014
Solde enregistré du compte des RC n° 2	718	730
Impôt remboursable	731	734
Total	1 449	1 464
Passif actuariel	1 208	1 593
Excédent/(insuffisance) actuariel	241	(129)

Depuis la dernière évaluation au 31 mars 2014, le Compe RCA No.2 est passé d'une insuffisance actuarielle de 129 millions de dollars à un excédent actuariel de 241 millions de dollars au 31 mars 2017.

G. Coût pour le service courant – compte des RC n° 1

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les participants et le gouvernement, a diminué de 0,24 % et se situe à 0,23 % de la rémunération admissible pour l'année du régime 2019 dans cette évaluation comparativement 0,47 % de la rémunération admissible dans l'évaluation précédente.

La cotisation pour le service courant pour le compte des RC n° 1 est estimée à 0,23 % de la rémunération admissible pour les années du régime de 2019 à 2022.

Le tableau qui suit présente les cotisations pour le service courant associées au compte des RC n° 1 pour les quatre prochaines années du régime.

Tableau 21 Coût pour le service courant – RC n° 1
(en millions de dollars)

	Année du régime			
	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Coût pour le service courant				
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	41,8	44,2	46,3	48,2
Allocation de survivant	9,8	10,5	11,1	11,5
Anciens administrateurs généraux	<u>0,3</u>	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
Total	51,9	54,9	57,6	59,9
Cotisations des participants				
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	11,3	11,5	12,0	12,6
Anciens administrateurs généraux	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>
Total	11,4	11,6	12,1	12,7
Coût du service courant attribuable au gouvernement	40,5	43,3	45,5	47,2
Coût du service courant total en pourcentage de la rémunération admissible	0,23 %	0,23 %	0,23 %	0,23 %



H. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 22 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Crédits spéciaux prévus		
	Caisse	RC n° 1	Compte	Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
2019	2 302	41	3 107	110	5 560
2020	2 417	43	0	109	2 569
2021	2 512	46	0	108	2 666
2022	2 599	47	0	105	2 751



III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Au meilleur de notre connaissance, après discussion avec le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. De plus, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies par la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de liquidation hypothétique dans ce rapport.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en Chef

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire Sénior

François Lemire, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire

Ottawa, Canada
7 septembre 2018



Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

Le gouvernement fédéral offre à ses employés un régime de retraite depuis 1870. Des pensions sont accordées aux membres de la fonction publique, principalement en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP) promulguée en 1954 et modifiée par la suite. Des prestations sont aussi versées aux fonctionnaires en vertu de la Loi sur les régimes de retraite particuliers. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la Loi sur le partage des prestations de retraite s'il y a rupture de l'union conjugale.

Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime en date du 31 mars 2014. Il n'y a pas eu de changement dans les dispositions du régime depuis la dernière évaluation.

Sommaire des prestations de retraite

Les prestations de retraite accordées en vertu des dispositions de la LPFP, qui sont conformes à la Loi de l'impôt sur le revenu, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations qui excède les limites de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A. Adhésion

Sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe suivant, l'adhésion au régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine dans la fonction publique (sauf ceux qui, le 4 juillet 1994, n'ont pas été dans l'obligation d'adhérer). Cela comprend tous les postes de quelque ministère que ce soit ou :

- d'une partie du gouvernement exécutif du Canada;
- du Sénat et de la Chambre des communes;
- de la bibliothèque du Parlement;
- de tout conseil, commission ou société figurant dans une annexe de la Loi, ainsi que certains autres employés désignés, par le président du Conseil du Trésor, comme cotisants à titre individuel ou comme membres d'une catégorie de personnes embauchées pour un emploi saisonnier et certains autres.

Les principales catégories d'employés de la fonction publique auxquelles la Loi ne s'applique pas sont :

- les employés à temps partiel travaillant moins de 12 heures par semaine;
- les personnes recrutées sur place à l'étranger;
- le personnel de certains conseils, commissions ou sociétés d'État visé par un régime de retraite distinct;



- les employés saisonniers, et certains autres, à moins qu'ils ne soient désignés par le président du Conseil du Trésor comme cotisants.

Depuis la dernière évaluation, aucune entité n'a quitté le régime.

B. Cotisations

1. Participants

Des taux de cotisation différents s'appliquent aux cotisants du groupe 1 et du groupe 2. Les taux prévus sont en accord avec l'objectif du gouvernement d'atteindre un rapport de partage des coûts du service courant de 50 : 50 pour le gouvernement et les cotisants.

Durant les 35 premières années de service admissible, les participants cotisent selon les taux du tableau 23.

Tableau 23 Taux de cotisation des participants

Année civile	Groupe 1		Groupe 2	
	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA
2017 ¹	9,47 %	11,68 %	8,39 %	9,94 %
2018 ²	9,83 %	12,13 %	8,77 %	10,46 %
2019	9,56 %	11,78 %	8,68 %	10,18 %
2020	9,53 %	11,72 %	8,69 %	10,15 %
2021	9,49 %	11,67 %	8,68 %	10,18 %

Les taux de cotisation qui sont montrés pour les années civiles postérieures à 2019 sont des estimés et sont sujets à être modifiés.

Après 35 années de service admissible, les participants cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

Pour conserver leur droit à une prestation de retraite anticipée, les employés de SCC avec « service opérationnel équivalent » doivent verser une cotisation correspondant à 0,62 % des gains totaux au cours de l'année civile, en plus de la cotisation selon les taux indiqués ci-dessus.

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe la cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

¹ Les cotisations établies en 2017 sont basées sur les hypothèses économiques du Rapport actuariel du régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada de 2015 ainsi que sur les données du régime de retraite de la Fonction publique du Canada de 2016.

² Les cotisations établies en 2018 sont basées sur les hypothèses économiques du Rapport actuariel des régimes de retraite des Forces canadiennes de 2016 ainsi que sur les données du régime de retraite de la Fonction publique du Canada de 2017.



b) Service antérieur racheté

Le gouvernement verse habituellement les mêmes cotisations que les participants versent au Compte. Cependant, il ne verse aucune cotisation si le participant verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont les mêmes que ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le gouvernement ne cotise qu'une portion de la cotisation du participant si ce dernier verse le taux double. Le pourcentage varie en fonction de la cotisation du gouvernement qui est applicable lorsque le participant verse le taux simple.

c) Excédent et surplus actuariel

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (L.C. 1999, ch. 34), qui a été sanctionnée le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- de débiteur l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations de l'employeur, soit en réduisant les cotisations de l'employeur et des employés, soit en effectuant des retraits.

d) Insuffisance et déficit actuariel

Conformément à la LPFP, si une insuffisance actuarielle est identifiée par une évaluation actuarielle triennale prévue par la loi, elle sera amortie sur une période d'au plus 15 ans, de sorte que le montant crédité à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt de cette évaluation, ou à la fin de la période plus courte que détermine le président du Conseil du Trésor, couvrira, de l'avis du président du Conseil du Trésor, une fois ajouté au solde créditeur que devrait alors avoir le Compte selon l'estimation du président du Conseil du Trésor, le coût des prestations payables au titre du service admissible avant avril 2000.

De la même façon, si un déficit actuariel est identifié par une évaluation actuarielle triennale prévue par la loi, il sera amorti sur une période d'au plus 15 ans, de sorte que le montant crédité à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt de cette évaluation, ou à la fin de la période plus courte que détermine le président du Conseil du Trésor, couvrira, de l'avis du président du Conseil du Trésor, une fois ajouté au solde créditeur que devrait alors avoir la Caisse selon l'estimation du président du Conseil du Trésor, le coût des prestations payables au titre du service admissible après avril 2000.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la fonction publique du Canada vise à fournir aux participants admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement.

Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section D.

Type de cessation pour cotisants	Prestation
Moins de deux ans de service¹	Remboursement des cotisations
Deux ans de service ou plus¹	
• Invalidité	Rente immédiate
• Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) au survivant
• Cessation avant l'âge de 45 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel effectif entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
- Service opérationnel effectif de plus de 25 années de service	Rente immédiate
- Autrement	Rente différée (RD) ou valeur de transfert (VT)
• Cessation entre 45 et 49 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel équivalent de 20 ans ou plus	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent ³
- Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
- Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente immédiate
- Autrement	RD ou VT
• Cessation à partir de l'âge de 50 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel équivalent entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent ³
- Service opérationnel équivalent de 25 ans ou plus	Rente immédiate
- Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
- Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente immédiate
- Autrement, mais pour le groupe 1, à l'âge de 60 ans ou plus, ou à l'âge de 55 ans ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
- Autrement, mais pour le groupe 2, à l'âge de 65 ans ou plus, ou à l'âge de 60 ans ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
- Autrement	RD ou allocation annuelle

¹ La durée de service est fondée sur le total des années de service, y compris le service opérationnel.

² Fondée sur le service opérationnel effectif seulement. Les autres années de service non opérationnel et/ou de service opérationnel équivalent, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel et/ou à la prestation pour service opérationnel équivalent applicable (voir note 10).

³ Fondée sur le service opérationnel équivalent seulement. Les autres années de service non opérationnel, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel applicable (voir note 9).



Titulaires d'une rente différée ou immédiate – Type de cessation	Prestation
• Groupe 1, invalidité avant l'âge de 60 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente immédiate
• Groupe 2, invalidité avant l'âge de 65 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente immédiate
• Décès sans conjoint survivant ou sans enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) aux survivants

D. Notes explicatives

1. Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service reconnu.

2. Indexation

a) Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation des 12 mois précédents. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année. Toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

c) Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite au titre du service opérationnel, le pensionné doit être âgé :

- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service reconnu doit égaler au moins 85; ou
- d'au moins 60 ans.

3. Service reconnu, service opérationnel « effectif » et « équivalent »

Le *service reconnu* d'un cotisant inclut toutes les périodes de service dans la fonction publique pour lesquelles il a dû cotiser ou a choisi de le faire, s'il en avait le droit, ainsi que toutes les autres périodes de service pour lesquelles le cotisant a choisi de verser les cotisations spéciales requises au Compte de la fonction publique ou à la Caisse. Le nombre d'années de service reconnu est limité à 35 ans.



Le *service opérationnel effectif* vise les employés de SCC qui travaillent dans des pénitenciers fédéraux, des bureaux de libération conditionnelle et des centres correctionnels communautaires. Plus précisément, le service opérationnel est défini comme tout service accompli par une personne employée par SCC et dont le principal lieu de travail n'est pas : l'administration centrale ou une administration régionale de SCC; les bureaux du commissaire de SCC; un collège régional du personnel de SCC ou tout autre établissement offrant une formation similaire aux employés de SCC.

Le *service opérationnel équivalent* vise les employés qui ont été affectés au service opérationnel de SCC durant une ou plusieurs périodes totalisant au moins 10 ans, qui ont cessé d'être affectés au service opérationnel, mais qui sont toujours des employés de SCC et qui choisissent de continuer d'accumuler du service opérationnel et qui versent la cotisation additionnelle correspondant à 0,62 % des gains.

4. Remboursement des cotisations

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement sur les cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse.

5. Rente immédiate

L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans¹, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein (37,5 heures), mais la moyenne obtenue est multipliée par la proportion du nombre d'heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service reconnu.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC/RRQ, le montant annuel de la rente est amputé d'un pourcentage correspondant au moins élevé des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*² ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles sur laquelle la rente immédiate est basée, *multiplié par les années de service reconnu en vertu du RPC*³. Les pourcentages applicables, selon l'année au cours de laquelle le pensionné atteint 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité, figurent au tableau suivant (le pourcentage était 0,7 % avant le 1^{er} janvier 2008).

¹ Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.

² L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

³ L'expression *années de service reconnu en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



	Années civiles				
	2008	2009	2010	2011	2012+
Intégration (en pourcentage)	0,685 %	0,670 %	0,655 %	0,640 %	0,625 %

Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable au prorata). Une rente de survivant (note 13) ou une prestation de décès résiduelle (note 14) peut être payable au décès du pensionné.

6. Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant du groupe 1 qui atteint l'âge de 60 ans ou à un ancien cotisant du groupe 2 qui atteint 65 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note 5), puis indexé (note 2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée d'un ancien cotisant du groupe 1 devient une rente immédiate si une période d'invalidité débute avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité cesse avant 60 ans, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes 8, 9 et 10) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée. De la même façon, la rente différée d'un ancien cotisant du groupe 2 devient une rente immédiate si une période d'invalidité débute avant l'âge de 65 ans. La rente est reconvertie à la rente différée initiale si l'invalidité cesse avant 65 ans, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle comme décrit ci-dessus.

7. Valeur de transfert

Un participant qui, à la date de cessation de son service reconnu, a moins de 50 ans pour un ancien cotisant du groupe 1, ou moins de 55 ans pour un ancien cotisant du groupe 2, et qui est admissible à une rente différée, peut choisir de transférer la valeur actualisée de sa prestation, déterminée conformément au règlement, à

- un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit; ou
- un autre régime de pension agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
- une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

8. Allocation annuelle du participant

Pour un participant du groupe 1, une *allocation annuelle* correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 50 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 60 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 50 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service reconnu¹, la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

¹ Dans le cas des participants dont les postes sont touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la LPFP au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.



- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnu¹.

Pour un participant du groupe 2, l'âge d'admissibilité est augmenté de cinq ans. L'*allocation annuelle* correspond donc à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 55 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 65 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 55 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service reconnu¹, la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

- 60 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnu¹.

Le Conseil du Trésor peut supprimer, en totalité ou en partie, la réduction à l'intention des cotisants du groupe 1 qui ont pris une retraite involontaire à 55 ans ou plus et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique. Il en est de même pour les cotisants du groupe 2 qui ont pris une retraite involontaire à 60 ou plus et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique.

Lorsqu'un participant du groupe 1 qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 60 ans, ou lorsqu'un participant du groupe 2 qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 65 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate rajustée conformément aux règlements de manière à prendre en compte le montant de toute allocation annuelle qu'il aurait pu toucher avant de devenir invalide.

9. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « équivalent »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une rente immédiate (note 5) du fait seulement qu'elle est disponible dès l'âge de 50 ans avec 25 années de service opérationnel.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une allocation annuelle (note 8) à deux égards. Premièrement, elle est offerte dès l'âge de 45 ans avec 20 années de service opérationnel. Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par le plus élevé de :

- 50 moins l'âge; et
- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel.

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées à l'égard du service opérationnel total (« effectif » et « équivalent »). Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel.

¹ Dans le cas des participants dont les postes sont touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la LPFP au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.



10. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « effectif »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une rente immédiate (notes 5 et 9) du fait seulement qu'elle est disponible après 25 années de service opérationnel effectif.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une allocation annuelle (notes 8 et 9) à deux égards. Premièrement, elle est offerte après 20 années de service opérationnel « effectif ». Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par

- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel « effectif ».

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées seulement à l'égard du service opérationnel « effectif ». Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel. De plus, les années de service opérationnel « équivalent » donnent droit à la prestation au titre du service opérationnel équivalent applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service opérationnel ouvrant droit à pension.

11. Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe reconnu aux termes du régime) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit le début de l'union conjugale, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du début de l'union conjugale prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;
- le pensionné s'est marié après avoir cessé de cotiser, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
 - est redevenu cotisant;
 - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la propre rente du pensionné. Cette réduction est renversée si, et au moment où, le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour une raison autre que le décès.

12. Enfants survivants admissibles

Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université et qui ont poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.



13. Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s)

Une *allocation annuelle* au conjoint survivant et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage de l'allocation annuelle de base, déterminé par le pensionné qui a fait le choix.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée s'il n'y a pas de conjoint survivant admissible.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celles du RPC ou à celles du Régime de rentes du Québec et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 14) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

14. Prestations minimales de décès et prestations résiduelles

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale à cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.

La même formule est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des rajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

15. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir des comptes et/ou de la Caisse, selon le cas, et portée au crédit de l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droit acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



Annexe 2 - Prestations du compte des régimes compensatoires

Les régimes compensatoires (RC) sont des régimes de retraite non assujettis aux limites des prestations des régimes de retraite agréés et sont donc fiscalement moins avantageux, car le fonds doit transférer un impôt remboursable de 50 % à l'Agence du revenu du Canada (ARC). En vertu des RC de la LPFP, un débit est enregistré au compte des RC de telle façon qu'au total environ la moitié du solde du compte est détenu comme crédit d'impôt (impôt remboursable). La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite de la fonction publique financées par les régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2) plutôt qu'en vertu de la LPFP et qui ont des répercussions non négligeables sur cette évaluation.

Le 15 décembre 1994, le compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite excédentaires qui, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) aux régimes de pension agréés, peuvent être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPFP.

Le 1^{er} avril 1995, le compte des RC n° 2 a été établi en vertu du règlement sur les comptes des RC à titre de programme visant certains fonctionnaires déclarés excédentaires avant le 1^{er} avril 1998 dans la foulée de l'initiative de compression de l'effectif. La participation se limitait aux personnes âgées de 50 à 54 ans qui répondaient aux conditions spécifiées dans le règlement. Le compte des RC n° 2 verse la différence entre une pension non réduite pour retraite anticipée et une rente réduite payable conformément à la LPFP. Il est entièrement financé par le gouvernement.

Les prestations suivantes ont été versées en vertu du compte des RC n° 1 depuis le 20 novembre 1997, à moins d'indication contraire, dans la mesure où elles excédaient le plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 ^{er} janvier 1992 (voir la note 13 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et • Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où <p>A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et</p> <p>B est le moindre du montant hypothétique de la rente du participant projetée à l'âge de 65 ans basée sur l'historique des salaire et 1,5 fois le MGAA dans l'année de décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPPFP
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir la note 14 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u> Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u> Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
Acquisition continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service depuis cette date)	<p>Toutes ces prestations ne s'inscrivent pas dans les limites du régime agréé.</p> <p>Les administrateurs généraux qui cessent de travailler avant 60 ans peuvent choisir d'être réputés employés à temps plein absents de la fonction publique, en congé non payé, jusqu'à l'âge de 60 ans.</p>
Service optionnel pour les années de service avant le 1 ^{er} janvier 1990	<p>Le montant des prestations de retraite viagères pour chacune de ces années de service est limité aux deux tiers de la prestation déterminée maximale (c.-à-d. 2 944,44 \$ pour l'année civile 2018) à l'égard de l'année au cours de laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées.</p> <p>Pour les années suivant l'année à laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées, ce montant peut être ajusté en fonction des augmentations de l'Indice des prix à la consommation.</p>
Gains excédentaires admissibles (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé depuis cette date)	<p>La moyenne la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2018 est de 164 700 \$.</p>



Annexe 3 - Actif, comptes et taux de rendement

A. Actif du régime et solde des comptes

Le gouvernement a une obligation légale de respecter les promesses de pension prévues par la loi envers les membres de la fonction publique. Depuis le 1^{er} avril 2000, le gouvernement réserve des actifs investis (la Caisse) pour le paiement des prestations.

Pour la portion non capitalisée du Régime de retraite de la fonction publique, des comptes ont été établis pour faire le suivi des obligations du gouvernement concernant les pensions. Le Compte a été établi pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et les comptes des RC n° 1 et n° 2 pour les prestations qui excèdent les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés.

1. Compte de la fonction publique

Les cotisations, les coûts pour le gouvernement et les prestations constituées jusqu'au 31 mars 2000 en vertu de la LPFP sont entièrement enregistrés par le Compte de la fonction publique, qui fait partie des comptes du Canada.

Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 pour les périodes antérieures au 1^{er} avril, mais créditées après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Le Compte enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit¹ et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les intérêts sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

¹ Selon l'article 42 (1) a) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, les taux peuvent être prescrits par Règlement. Les taux d'intérêt sont définis à l'article 46 (2) a) dans le *Règlement sur la pension de la fonction publique*



Tableau 24 Conciliation des soldes du Compte
(en millions de dollars)

Année du régime	2015	2016	2017	2015-2017
Solde d'ouverture des Comptes publics	96 424	95 876	95 566	96 424
REVENUS				
Revenus d'intérêt	4 798	4 443	4 128	13 369
Cotisations du gouvernement	14	11	9	34
Cotisations des participants	18	14	11	43
Transferts d'autres caisses de retraite	-	-	-	-
Rajustement du passif actuariel	-	681	-	681
Total partiel	4 830	5 149	4 148	14 127
DÉPENSES				
Rentes	5 240	5 328	5 381	15 949
Partage des prestations	18	23	26	67
Remboursement des cotisations	1	-	1	2
Valeur actualisée des rentes transférées	34	30	20	84
Transferts à d'autres caisses de retraite	10	5	4	19
Prestations résiduelles	16	13	18	47
Frais d'administration	59	60	55	174
Total partiel	5 378	5 459	5 505	16 342
Solde de fermeture des Comptes publics	95 876	95 566	94 209	94 209

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a diminué de 2,2 milliards de dollars (une réduction de 2,3 %) pour s'établir à 94,2 milliards de dollars au 31 mars 2017.

2. Caisse de la fonction publique

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPFP (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse. Celle-ci est investie dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPFP ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté depuis cette date. Le rendement net des placements généré par les actifs gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à la Caisse. Elle est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.


Tableau 25 Conciliation des soldes de la Caisse
(en millions de dollars)

Année du régime	2015	2016	2017	2015-2017
Solde d'ouverture	68 668	81 750	85 078	68 668
REVENUS				
Revenus de placement	9 959	583	11 012	21 554
Cotisations du gouvernement	2 560	2 411	2 332	7 303
Cotisations des participants	1 863	1 984	2 155	6 002
Transferts d'autres caisses de retraite	29	33	28	90
Rajustement du passif actuariel	435	340	340	1 115
Total partiel	14 846	5 351	15 867	36 064
DÉPENSES				
Rentes	1 344	1 559	1 780	4 683
Partage des prestations	26	30	39	95
Remboursement des cotisations	11	16	12	39
Valeur actualisée des rentes transférées	279	317	254	850
Transferts à d'autres caisses de retraite	52	47	36	135
Prestations résiduelles	11	12	12	35
Frais d'administration	41	42	42	125
Total partiel	1 764	2 023	2 175	5 962
Solde de fermeture	81 750	85 078	98 770	98 770

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 30,1 milliards de dollars (une augmentation de 43,8 %) pour s'établir à 98,8 milliards de dollars au 31 mars 2017.

3. Compte des régimes compensatoires – RC n° 1

Le montant des comptes du RC n° 1 se compose du solde enregistré au compte des régimes compensatoires, qui fait partie des comptes du Canada, et d'un crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC). À chaque année civile, un débit/crédit est enregistré au compte des RC de telle façon qu'au total, environ la moitié du solde du compte soit détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au compte des RC n° 1 en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



Tableau 26 Conciliation des soldes du compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

Année du régime	2015	2016	2017	2015-2017
Solde d'ouverture des Comptes publics	1 040	1 104	1 163	1 040
REVENUS				
Revenus d'intérêt	54	54	52	160
Cotisations du gouvernement	91	77	58	226
Cotisations des participants	12	11	9	32
Transferts d'autres caisses de retraite	1	0	0	1
Rajustement du passif actuariel	0	12	0	12
Total partiel	158	154	119	431
DÉPENSES				
Rentes	31	36	41	108
Partage des prestations	1	1	0	2
Remboursement des cotisations	0	0	0	0
Valeur actualisée des rentes transférées	1	1	1	3
Transferts à d'autres caisses de retraite	0	0	0	0
Prestations résiduelles	0	0	0	0
Montants transférés à l'ARC	61	57	47	165
Total partiel	94	95	89	278
Solde de fermeture des Comptes publics	1 104	1 163	1 193	1 193
Impôt remboursable de l'ARC	1 080	1 137	1 184	1 184

Depuis la dernière évaluation, le solde du compte a progressé de 153 millions de dollars (une augmentation de 14,7 %) pour s'établir à 1 193 millions de dollars au 31 mars 2017. L'impôt remboursable a progressé de 165 millions de dollars (une augmentation de 16,2 %) pour s'établir à 1 184 millions de dollars au 31 mars 2017.

4. Compte des régimes compensatoires – RC n° 2

Le montant du compte des RC n° 2 se compose du solde enregistré dans le compte des régimes compensatoires, qui fait partie des comptes du Canada, et d'un crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC). À chaque année civile, un débit/crédit est enregistré au compte des RC de telle façon qu'au total, environ la moitié du solde du compte est détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au compte des RC n° 2 en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



Tableau 27 Conciliation des soldes du compte des RC n° 2
(en millions de dollars)

Année du régime	2015	2016	2017	2015-2017
Solde d'ouverture des Comptes publics	730	709	807	730
REVENUS				
Revenus d'intérêt	36	32	34	102
Rajustement du passif actuariel	8	129	0	137
Total partiel	44	161	34	239
DÉPENSES				
Rentes	85	85	84	254
Montants transférés à l'ARC	(20)	(22)	39	(3)
Total partiel	65	63	123	251
Solde de fermeture des Comptes publics	709	807	718	718
Impôt remboursable de l'ARC	714	692	731	731

Depuis la dernière évaluation, le solde du compte a diminué de 12 millions de dollars (une réduction de 1,6 %) pour s'établir à 718 millions de dollars au 31 mars 2017. L'impôt remboursable a diminué de 3 millions de dollars (une diminution de 0,4 %) pour s'établir à 731 millions de dollars au 31 mars 2017.

B. Taux d'intérêt (rendement)

Les taux d'intérêt pour le Compte ont été calculés à l'aide des données du tableau 24. Les rendements du compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars). Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2017 de l'OIRPSP.

Tableau 28 Taux d'intérêt (rendement)

Année du régime	Compte	Caisse
2015	5,1 %	14,2 %
2016	4,8 %	0,7 %
2017	4,4 %	12,8 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives au Compte, aux comptes des RC n° 1 et RC n° 2 et à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



Annexe 4 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs), des pensionnés et des survivants sont tirées des fichiers maîtres tenus à jour par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par SPAC inclut les renseignements historiques sur la situation des participants jusqu'au 31 mars 2017.

B. Validation des données sur les participants

1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
 - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
 - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique que ce dernier est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- une conciliation entre la situation des participants au 31 mars 2017 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2014 à partir des données de l'évaluation précédente; et
- une comparaison des données sur les participants au 31 mars 2017 avec celles publiées dans le Rapport sur l'administration de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2017 avait été considérée en vérifiant :

a) Pour les participants actifs

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service reconnu par rapport à l'âge atteint;
- l'inclusion des gains du participant; sinon, le taux de rémunération moyen en fonction de l'âge, des années de service et du sexe du participant a été utilisé;
- la cohérence du salaire comparativement aux salaires historiques du participant;
- l'inclusion du bonus dans le salaire pensionnable, lorsqu'approprié; et



- que l'augmentation du salaire pensionable reflète les renouvellements de conventions collectives, lorsqu'applicable. Pour les participants dont la convention collective n'avait pas été renouvelée ou qui avait été renouvelée, mais non implantée au moment de recevoir les données, les salaires ont été ajustés pour refléter l'augmentation salariale rétroactive attendue.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- l'indexation des prestations jusqu'au 1^{er} janvier 2018;
- la cohérence entre les rentes indiquées et les prestations payées au participant; et
- pour les nouveaux retraités ainsi que les nouveaux survivants, la cohérence entre les prestations et les données de l'évaluation actuarielle précédente.

c) Pour les cessations en suspens

- l'inclusion du paiement forfaitaire.

d) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

- Compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de tests supplémentaires, les données de base ont été ajustées en conséquence, après consultation avec les fournisseurs de données.



C. Données sur les participants

Le sommaire des données sur la population au 31 mars 2017 ainsi que la conciliation détaillée des données sur les participants entre le 31 mars 2014 au 31 mars 2017 sont présentés aux tableaux 29 à 35. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 12.

Tableau 29 Sommaire des données sur la population

	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2014
Cotisants¹		
Nombre	295 881	294 475
Moyenne des gains annuels admissibles	79 495 \$	76 049 \$
Service admissible moyen	12,63	12,13
Pensionnés retraités²		
Nombre	229 045	203 318
Rente annuelle moyenne	29 399 \$	28 782 \$
Âge moyen	67,64	68,57
Pensionnés invalides		
Nombre	15 159	14 660
Rente annuelle moyenne	18 345 \$	16 420 \$
Âge moyen	64,10	64,05
Conjoints survivants		
Nombre	49 206	51 521
Rente annuelle moyenne	14 516 \$	13 310 \$
Âge moyen	78,89	78,74
Enfants survivants		
Nombre	1 068	990
Rente annuelle moyenne	2 388 \$	2 263 \$
Âge moyen	14,42	14,69

¹ Exclut les membres non-participants et innactifs.

² Inclut les pensionnés retraités différés et ceux recevant une rente.



Tableau 30 Conciliation du nombre de cotisants du groupe 1

	Participants actifs		Participants inactifs		Total des participants	Non-participants		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2014	120 698	153 260	2 438	1 577	277 973	405	400	805
Corrections de données	(183)	603	286	29	735	184	422	606
Nouveaux cotisants								
Cotisants requalifiés ¹	710	1 087	6	3	1 806	101	226	327
Réembauche de retraités	<u>213</u>	<u>347</u>	<u>1</u>	-	<u>561</u>	<u>8</u>	<u>30</u>	<u>38</u>
Total partiel	923	1 434	7	3	2 367	109	256	365
Changements de								
Participants actifs	(1 944)	(2 290)	1 576	1 759	(899)	368	531	899
Participants inactifs	-	1	(42)	(12)	(53)	42	11	53
Non participants	<u>286</u>	<u>643</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>931</u>	<u>(287)</u>	<u>(644)</u>	<u>(931)</u>
Total partiel	(1 658)	(1 646)	1 535	1 748	(21)	123	(102)	21
Retour de cotisations ou valeurs de transfert ²	(2 526)	(3 258)	(100)	(12)	(5 896)	(80)	(161)	(241)
Cessations ouvrant droit à pension								
Retraite pour cause d'invalidité	(616)	(1 424)	(13)	(5)	(2 058)	(1)	-	(1)
Retraité pensionné différé	(3 229)	(4 282)	(13)	(3)	(7 527)	(50)	(107)	(157)
Retraité pensionné en paiement	(10 479)	(12 891)	(1 639)	(1 584)	(26 593)	(215)	(178)	(393)
Décès (sans survivants)	(161)	(203)	(14)	(7)	(385)	(7)	(6)	(13)
Décès (avec survivants)	<u>(386)</u>	<u>(295)</u>	<u>(19)</u>	<u>(9)</u>	<u>(709)</u>	<u>(11)</u>	<u>(1)</u>	<u>(12)</u>
Total partiel	(14 871)	(19 095)	(1 698)	(1 608)	(37 272)	(284)	(292)	(576)
Au 31 mars 2017	102 383	131 298	2 468	1 737	237 886	457	523	980

¹ Les cotisants requalifiés sont des participants qui avaient été présumés retraités différés à l'évaluation précédente, mais sont retournés au travail. Puisqu'ils avaient conservé leurs droits dans le régime, ils reviennent à titre de participants du groupe 1.

² Remboursements de cotisations ou paiements de valeurs de transfert à la suite de cessations de participation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
au 31 mars 2017

Tableau 31 Conciliation du nombre de cotisants du groupe 2

	Participants actifs		Participants inactifs		Total des participants	Non-participants		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2014	7 376	9 124	1	1	16 502	71	131	202
Corrections de données	(476)	(810)	17	3	(1 266)	29	45	74
Nouveaux cotisants								
Nouveau participants	22 084	27 754	49	9	49 896	240	345	585
Réembauche d'anciens participants	1 067	1 818	2	-	2 887	14	28	42
Réembauche de retraités	<u>9</u>	<u>18</u>	-	-	<u>27</u>	-	-	-
Total partiel	23 160	29 590	51	9	52 810	254	373	627
Changements de								
Participants actifs	(203)	(292)	30	4	(461)	173	288	461
Participants inactifs	1	-	(1)	-	-	-	-	-
Non participants	<u>145</u>	<u>212</u>	-	-	<u>357</u>	<u>(145)</u>	<u>(212)</u>	<u>(357)</u>
Total partiel	(57)	(80)	29	4	(104)	28	76	104
Retour de cotisations ou valeurs de transfert ¹	(4 441)	(5 965)	(13)	(4)	(10 423)	(142)	(271)	(413)
Cessations ouvrant droit à pension								
Retraite pour cause d'invalidité	(1)	(6)	-	-	(7)	-	-	-
Retraité pensionné différé	(396)	(540)	-	-	(936)	(2)	(6)	(8)
Retraité pensionné en paiement	(46)	(47)	-	(1)	(94)	(1)	(2)	(3)
Décès (sans survivants)	(19)	(15)	-	-	(34)	-	-	-
Décès (avec survivants)	<u>(12)</u>	<u>(4)</u>	-	-	<u>(16)</u>	-	-	-
Total partiel	(474)	(612)	-	(1)	(1 087)	(3)	(8)	(11)
Au 31 mars 2017	25 088	31 247	85	12	56 432	237	346	583

¹ Remboursements de cotisations ou paiements de valeurs de transfert à la suite de cessations de participation.



Tableau 32 Conciliation des retraités

	Retraités pensionnés différés			Retraités invalides			Retraités pensionnés en paiement ¹		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pensionnés retraités	2 131	2 645	4 776	6 175	8 485	14 660	109 306	80 091	189 397
Réputés pensionnés	<u>3 828</u>	<u>5 145</u>	<u>8 973</u>	-	-	-	<u>93</u>	<u>79</u>	<u>172</u>
Au 31 mars 2014	5 959	7 790	13 749	6 175	8 485	14 660	109 399	80 170	189 569
Corrections de données	3 221	3 875	7 096	(142)	(48)	(190)	(6)	(38)	(44)
Nouveaux pensionnés	3 705	4 954	8 659	631	1 436	2 067	12 396	14 737	27 133
Transfert au statut de									
Réembauche	(186)	(323)	(509)	(1)	-	(1)	(44)	(72)	(116)
Retraités pensionnés différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraités invalides	(13)	(20)	(33)	13	20	33	-	-	-
Retraités pensionnés en paiement	<u>(1 203)</u>	<u>(1 519)</u>	<u>(2 722)</u>	-	-	-	<u>1 203</u>	<u>1 519</u>	<u>2 722</u>
Total partiel	(1 402)	(1 862)	(3 264)	12	20	32	1 159	1 447	2 606
Versements en espèces	(1)	(4)	(5)	-	-	-	-	-	-
Décès (sans survivants)	(9)	(9)	(18)	(412)	(423)	(835)	(5 484)	(4 297)	(9 781)
Décès (avec survivants)	<u>(11)</u>	<u>(11)</u>	<u>(22)</u>	<u>(409)</u>	<u>(166)</u>	<u>(575)</u>	<u>(5 636)</u>	<u>(997)</u>	<u>(6 633)</u>
Total partiel	(21)	(24)	(45)	(821)	(589)	(1 410)	(11 120)	(5 294)	(16 414)
Au 31 mars 2017	11 462	14 733	26 195	5 855	9 304	15 159	111 828	91 022	202 850

¹ Retraité pensionné inclut tant les participants recevant une rente immédiate que ceux recevant une allocation annuelle.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
au 31 mars 2017

Tableau 33 Conciliation des conjoints survivants

	<u>Veuves</u>	<u>Veufs</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2014	45 853	5 668	51 521
Corrections de données	(178)	38	(140)
Nouveaux provenant des cotisants	403	287	690
Nouveaux provenant du décès de retraités	6 031	1 184	7 215
Décès de conjoint	(9 159)	(921)	(10 080)
Au 31 mars 2017	42 950	6 256	49 206

Tableau 34 Conciliation des enfants survivants

	<u>Enfants</u>	<u>Étudiants</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2014	731	259	990
Corrections de données	6	288	294
Nouveaux provenant du décès de cotisants	328	106	434
Nouveaux provenant du décès de retraités	43	42	85
Cessations de l'allocation	(190)	(545)	(735)
Admissible à l'allocation d'étudiant	(113)	113	-
Au 31 mars 2017	805	263	1 068

Tableau 35 Conciliation des pensionnés avec des prestations PERA

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2014	6 256	4 033	10 289
Corrections de données	(2)	(1)	(3)
Décès de retraités	(286)	(128)	(414)
Réembauche	-	-	-
Au 31 mars 2017	5 968	3 904	9 872



Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPPF

A. Actif du régime

1. Compte

Le solde du Compte fait partie des Comptes publics du Canada. Le portefeuille d'obligations théorique sous-jacent décrit à l'annexe 3 est montré à la valeur comptable.

Le seul autre montant afférent au Compte est la valeur actualisée des cotisations futures des participants et les crédits du gouvernement pour les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte. Le gouvernement est réputé doubler les cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne verse aucune cotisation si le participant paye le taux double.

2. Caisse

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent, est reconnu sur cinq ans à un taux de 20 % par année. Un corridor de 10 % est par la suite appliqué, de sorte que la valeur actuarielle de l'actif soit au plus à 10% de la valeur marchande de l'actif. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année, limité à un corridor de 10% de la valeur marchande de l'actif. La valeur produite à l'aide de cette méthode est liée à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que celle-ci.

Le seul autre actif afférent à la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement concernant les rachats de service antérieur¹. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse. Le gouvernement est réputé verser une somme correspondant à la cotisation pour service courant en vertu de la LPPF lorsque les cotisations des participants sont payées au taux simple, mais cotise seulement une portion de la cotisation des participants lorsque le participant verse le taux double. Le pourcentage varie en fonction de la cotisation du gouvernement pour les participants qui versent le taux simple.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2017, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 92 956 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

¹ Comme définit à l'annexe 1, paragraphe B.2.b) Service antérieur racheté.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 36 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse
(en millions de dollars)

Année du régime	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement net réalisé de placement (A)	5 097	9 150	9 959	583	11 012
Rendement prévu de placement (B)	2 688	3 280	4 270	4 147	4 312
Gains (pertes) de placement (A - B)	2 410	5 870	5 690	(3 564)	6 700
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
Gains (pertes) de placement non reconnus	-	1 174	2 276	(2 138)	5 360
Valeur marchande au 31 mars 2017					98 770
Moins					
Total des gains (pertes) de placement non reconnus					6 672
Valeur actuarielle au 31 mars 2017 (avant l'application du corridor)					92 098
Impact de l'application du corridor ¹					-
Valeur actuarielle au 31 mars 2017 (avant l'application du					92 098
Plus					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					858
Valeur actuarielle au 31 mars 2017					92 956

B. Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles (aussi appelée méthode des unités de crédit projetées) a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPFP et celles payables en vertu des RC n° 1.

1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, les cotisations pour le service courant d'une année donnée, aussi appelées cotisations normales, correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais d'administration de la Caisse sont aussi inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

¹ Le corridor est 90 % - 110 % de la valeur marchande (88 393 \$ - 108 647 \$).



Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyens de la population totale demeurent constants. Cette affirmation est vraie dans la mesure où la population est mature et stable. Pour une année donnée, le coût du service courant pour le gouvernement est le coût total du service courant réduit des cotisations des employés.

Les taux de cotisation des participants sont déterminés de façon à ce que les participants et le gouvernement partagent à part égale¹ le coût total du service courant.

Dans l'ensemble et une fois déterminée, la cotisation que doivent verser les participants représentera une proportion supérieure ou inférieure au coût réel pour le service courant de chaque participant selon l'âge du participant. Pour une population mature et stable, un participant plus jeune assumera une plus grande part de 50 % du coût réel pour le service courant et un participant près de la retraite, une partie moindre. Autrement dit, les participants plus jeunes subventionnent les participants plus vieux.

Avec l'entrée en vigueur de la section 23 de la partie 4 de la *Loi sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31), la cotisation moyenne pour le service courant du groupe 2 sera inférieure à celle du groupe 1 étant donné que le droit à pension du groupe 2 sera reporté de cinq ans, c'est-à-dire que la rente immédiate sera disponible à 65 ans au lieu de 60 ans. Cependant, selon la définition de la méthode des unités de crédit projetées, les participants plus jeunes (groupe 2) devront quand même subventionner les participants plus âgés (groupe 1) afin de financer adéquatement l'accumulation des prestations, même si ces prestations sont différentes pour chaque groupe. La cotisation pour le service courant de chaque groupe est donc encore déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, à une variante près qui respecte l'esprit de la méthode.

Les cotisations pour le service courant du groupe 1 et du groupe 2 ont été établies comme suit :

- i) Le coût pour le service courant et le pourcentage de la cotisation des participants pour le groupe 1 ont été établis en fonction de la population totale de la fonction publique (groupe 1 et groupe 2) et des prestations disponibles pour le groupe 1. Le résultat nivelle le coût pour le service courant des cotisants du groupe 1 puisque les participants du groupe 2 sont traités comme s'ils avaient droit aux prestations de retraite antérieures à 2013. Cette façon de déterminer le coût évite une hausse trop importante du coût moyen des cotisants du groupe 1, puisque leur âge moyen devrait augmenter étant donné qu'il n'y aura pas de nouveaux entrants dans la population du groupe 1.
- ii) Un montant correspondant à l'excédent du coût réel pour le service courant pour les cotisants du groupe 1 par rapport au coût moyen pour le service courant de la population combinée du groupe 1 et du groupe 2 déterminé précédemment en i) a

¹ Pour la détermination des taux de cotisation des participants, les prestations pour le service opérationnel sont exclues. Ainsi, les cotisations du gouvernement sont légèrement plus élevées que celles des participants.



été calculé.

- iii) L'excédent calculé en ii) a ensuite été ajouté au coût pour le service courant du groupe 2, lequel a été déterminé en fonction de la population du groupe 2 et des prestations disponibles pour les cotisants du groupe 2. Le taux de cotisation des participants pour les cotisants du groupe 2 a été déterminé en utilisant ce coût pour le service courant majoré, faisant ainsi en sorte que les participants plus jeunes subventionnent les participants plus âgés, conformément à la méthode des unités de crédit projetées.
- iv) Les ajustements suivants ont été fait considérant que les taux de cotisations sont sur une base de calendrier :
 - a. Une évaluation en date du 31 décembre 2016 a été produite;
 - b. La population active au 31 décembre 2016 a été assumée être la même qu'au 31 mars 2017, avec les salaires ajustés pour les 3 mois;
 - c. Les taux de mortalité et les taux de rendement espérés ont été ajustés afin qu'ils puissent être appliqués sur une base de calendrier.

Cette méthode d'évaluation modifiée respecte les attributs fondamentaux de la méthode des unités de crédit projetées et permet une allocation appropriée du coût entre les cotisants du groupe 1 et du groupe 2.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

3. Excédent/(insuffisance) et surplus/(déficit) actuariel

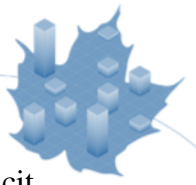
Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux estimations obtenues à l'aide des hypothèses. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode d'évaluation pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les prestations prévues par la loi sont modifiées ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent/(insuffisance) ou le surplus/(déficit) actuariel est la différence entre le solde du compte ou la valeur totale de l'actif et le passif. Une nouvelle insuffisance ou un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période maximale de 15 années à l'aide de crédits/paiements spéciaux. Les termes concernant la disposition de l'excédent/surplus actuariel sont définis dans la loi.

4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et



- si applicable, les crédits/paiements spéciaux à l'égard d'une insuffisance/d'un déficit ou, s'il y a lieu, les débits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être crédités au Compte correspondent aux taux de rendement annuels prévus sur une base de valeur comptable des comptes combinés de pension de retraite pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille d'obligations théorique combiné des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur jusqu'au 31 mars 2000;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en considérant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà, à être crédités à la Caisse, ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 4 et 12 ont été établies au 31 mars 2017. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations pour rachats de service antérieur a été établie au 31 mars 2017. Les cotisations salariales futures à l'égard des rachats de service antérieur prennent en compte uniquement les séries de paiements qui étaient en vigueur au 31 mars 2017. Seuls les paiements dus après le 31 mars 2017 ont été inclus.



Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPPF

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que le régime soit liquidé et que les engagements ne soient pas respectés. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, c'est-à-dire qu'elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'incluent aucune marge.

A. Hypothèses liées à l'inflation

1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2016, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2021. Toutefois, dans les années récentes, le taux d'inflation s'est maintenu à un niveau inférieur à la cible de 2,0 %. Dans ce rapport, il est présumé que le taux d'inflation augmentera de 1,6 % pour l'exercice 2018 et atteindra son taux ultime de 2,0 % en 2019. Le taux ultime de 2,0 % est le même que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Tel que décrit à l'annexe 1, les rentes sont ajustées au mois de janvier de chaque année par la moyenne d'augmentation de 12 mois de l'indice des prix à la consommation pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente. Ce facteur d'indexation assure que les rentes maintiennent leur pouvoir d'achat au fil des années. Un facteur d'indexation des rentes est par conséquent requis pour l'évaluation.

B. Augmentation des gains d'emploi

1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Tel que décrit à l'annexe 1, le régime de retraite de la Fonction Publique du Canada est coordonné avec le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Puisque la rente payable par le régime lorsqu'un retraité atteint l'âge de 65¹ ans est calculée par rapport au MGAA, une hypothèse pour l'augmentation prévue du MGAA est requise pour l'évaluation. L'augmentation pour une année civile donnée est calculée conformément au Régime de pensions du Canada; elle correspond à l'augmentation prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM), calculée par Statistique Canada au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHM, et donc le MGAA, sont présumés inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA est égal à 55 900 \$ pour l'année civile 2018. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle² prévue de la RHM et l'augmentation prévue de l'IPC.

¹ Ou devient éligible à recevoir une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ.

² Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 3,9 % (provenant de 1,060/1,020) plutôt que de 4,0 %.



L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada; sa valeur présumée est de 0,3 % pour l'année d'exercice 2019 augmentant graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,1 % en 2024 (1,1 % en 2020 dans l'évaluation précédente). L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix entraîne une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,1 % à compter de l'exercice de 2024. L'augmentation ultime du MGAA est donc de 3,1 %.

2. Augmentation des gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension s'appliquent uniquement aux participants du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains ouvrant droit à pension n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle ultime des gains ouvrant droit à pension est présumée 0,3 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA (0,2 % plus basse dans l'évaluation précédente). Ceci correspond à une valeur ultime de 2,8 % (2,9 % dans l'évaluation précédente) en 2024.

3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné avec Régime de Pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations pour un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations est 2 914,44 \$ en 2017 et augmentera à 2 944,44 \$ en 2018 conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA.

À compter de 2012, le facteur de coordination est de 0,625 %. Le MGA s'élève à 164 700 \$ pour l'année civile 2018.

C. Hypothèses liées à l'investissement

1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada de plus de 10 ans; il est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales est estimé à 0,8 % pour l'année du régime 2018, passant graduellement à son niveau ultime de 2,7 % atteint en 2028. Cette hausse se compare avec les prévisions moyennes du secteur privé. Le taux d'intérêt réel ultime était de 2,8 % dans l'évaluation précédente. Les taux de l'argent frais au cours des dix premières années de la projection sont en moyenne 0,8 % plus bas que prévu pour les années correspondantes dans l'évaluation précédente.



2. Taux d'intérêt prévus du Compte

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1^{er} avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente. Par contre, puisque les taux d'intérêt réels projetés sont déterminés à partir des taux d'intérêt réels des obligations fédérales de plus de 10 ans, ils sont présumés être moins élevés que dans l'évaluation précédente (le taux d'intérêt ultime prévu est 0,1 % plus bas que dans l'évaluation précédente).

3. Taux de rendement de la Caisse

Les taux de rendement nominaux de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1^{er} avril 2000 et le coût pour le service courant. Les sections qui suivent décrivent comment sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.

a) Stratégie d'investissement

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations versées par le gouvernement et les participants nettes des prestations versées et des dépenses administratives sont investies sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds afin de maximiser le rendement sans courir de risques déraisonnables conformément à la politique de placements établie et approuvée par le conseil d'administration, qui tient compte des besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que des contraintes des marchés financiers. Pour les besoins de ce rapport, les placements ont été regroupés en quatre grandes catégories : les titres à revenu fixe, les actions, les actifs réels et les instruments de crédit. Les titres à revenu fixe sont des obligations de catégorie fédérale, provinciale, et à rendement réel. Les actions sont des actions des marchés public (canadien et étranger) et privé. Les actifs réels comprennent des catégories comme l'immobilier, l'infrastructure et les ressources naturelles. Les instruments de crédit représentent des titres de créances privées.

Au 31 mars 2017, l'actif du régime se composait ainsi : 18 % de titres à revenu fixe (y compris 2% en espèces), 53 % d'actions, 26 % d'actifs réels et 3 % d'instruments de crédit. L'OIRPSP a développé son portefeuille stratégique avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration à l'automne 2017 et sujet à un examen annuel) qui est constituée à 20 % de titres à revenu fixe, à 43 % d'actions, à 30 % d'actifs réels et à 7 % d'instruments de crédit. La composition de l'actif du portefeuille stratégique représente une pondération cible à long terme. Ainsi, il est présumé que la composition initiale de l'actif pour ce régime (dérivée en utilisant la composition actuelle de l'actif mentionnée dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2017) convergera lentement vers celle du portefeuille stratégique. La composition ultime de l'actif sera atteinte lors de l'année de régime 2022.

Les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses, excluant les paiements spéciaux) sont projetés devenir négatifs au cours de l'année de régime 2030. À compter de cette date, une partie des actifs devra donc être utilisée pour payer les prestations. Ceci signifie que des modifications à la politique de placement



pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.

Le tableau 37 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années du régime tout au long de la période de projection.

Tableau 37 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe ¹	Espèces	Actions des marchés			
			publics	Placements privés	Actifs réels	Crédit
2018	16 %	2 %	41 %	12 %	26 %	3 %
2019	16 %	2 %	39 %	12 %	27 %	4 %
2020	17 %	2 %	36 %	12 %	28 %	5 %
2021	18 %	2 %	33 %	12 %	29 %	6 %
2022+	18 %	2 %	30 %	13 %	30 %	7 %

b) Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement sont déterminés pour chaque catégorie dans laquelle les actifs du régime sont investis. Il est présumé que les taux de rendement pour toutes les catégories d'actifs, sauf pour les titres à revenu fixe et les montants en espèces, seront constants pour toute la période de projection. La progression des taux de rendement pour les titres à revenu fixe reflète le contexte actuel de taux de rendement extrêmement bas et les attentes générales selon lesquelles les rendements devraient augmenter au cours des prochaines années. Comme il est difficile de prédire les rendements annuels des marchés, un taux de rendement réel constant est présumé pour les catégories d'actifs plus volatiles.

Les taux de rendement ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens); ces rendements ont par la suite été ajustés à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes futures. Étant donné la longue période de projection, il est présumé que les gains et les pertes futurs reliés au taux de change s'annuleront à long terme. Conséquemment, les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact sur les taux de rendement à long terme.

Le taux de rendement réel présumé pour chaque type d'actif comporte également une provision pour diversification qui est obtenue par le rééquilibrage du portefeuille qui permet de conserver la composition de l'actif constante. Si les taux de rendement prévus de chaque type d'actif n'avaient pas été augmentés pour tenir compte de cette provision, le taux de rendement du portefeuille prévu à long terme calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de chaque type d'actif aurait été sous-estimé.

Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont présentés avant la réduction des dépenses d'investissement présumées; la sous-section c) décrit la façon dont les dépenses d'investissement réduisent les rendements de l'actif.

¹ Pour fins d'illustration, l'OIRPSP inclut des obligations à rendement réel dans les actifs à rendement réel. Cependant, dans ce rapport, les obligations à rendement réel sont considérées dans les titres à revenu fixe.



Titres à revenu fixe

Au 31 mars 2017, le portefeuille de placements de l'OIRPSP avait 18 % de son actif investi dans des titres à revenu fixe, incluant des titres canadiens à revenu fixe, des obligations indexées à l'inflation (principalement des US Treasury Inflation-Protected Securities (TIPS)), et des espèces. Il est présumé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe augmentera à 20 % du portefeuille pendant l'année de régime 2022 et demeurera à ce niveau pour toute la période de projection.

À l'exception des espèces, il est présumé que le portefeuille à revenu fixe sera ultimement constitué de 25 % d'obligations fédérales, 25 % d'obligations provinciales et 50 % d'obligations indexées à l'inflation durant l'année de régime 2022, ce qui reflète l'allocation de l'actif à long terme de l'OIRPSP.

Tel que décrit à la section 1, le taux d'intérêt réel présumé pour les obligations fédérales de plus de 10 ans devrait passer de 0,8 % pour l'année de régime 2018 à un taux ultime de 2,7 % à l'année de régime 2028. Cette augmentation du taux d'intérêt réel est cohérente avec la moyenne des prévisions du secteur privé. L'écart initial des obligations provinciales à long terme par rapport au taux de rendement réel des obligations fédérales de plus de 10 ans est présumé être de 100 points de base alors que l'écart ultime est présumé être de 65 points de base (à l'année de régime 2028). L'écart initial pour les obligations liées à l'inflation est estimé à 20 points de base et il est présumé atteindre une valeur ultime de 10 points de base à l'année de régime 2028.

Puisque le portefeuille actuel de l'OIRPSP et son portefeuille stratégique reflétant des attentes basées sur le long terme incluent des obligations de différentes maturités (longues, moyennes et courtes), il est présumé que les titres à revenu fixe sont constitués d'obligations de différentes maturités pour toute la période de projection. Comme leur maturité pondérée est plus courte, le rendement sur les obligations de différentes maturités est moins élevé que le rendement sur les obligations à long terme. L'écart entre les obligations fédérales de plus de 10 ans et les obligations fédérales de différentes maturités est présumé passer de 105 points pour l'année de régime 2018 à 70 points de base pour l'année de régime 2028. Les écarts entre les obligations fédérales et provinciales de différentes maturités sont présumés diminuer de 130 points de base à 85 points de base entre les années de régime 2018 et 2028.

Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leurs taux d'intérêt. Le taux de rendement pour les obligations fédérales de plus de 10 ans est présumé augmenter entre les années de régime 2018 et 2028. Par conséquent, les taux de rendements des titres à revenu fixe sont passablement bas pour les dix premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales de plus de 10 ans est de 2,7 % à partir de l'année du régime 2028. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titres à revenu fixe est également de 2,7 % à compter de 2028.



Actions

Actuellement, la majeure partie des actifs du régime est investie dans des actions (publiques et privées). Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en considération. Les taux de rendement tiennent aussi compte des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital, qu'ils soient réalisés ou non.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le taux de rendement réel des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales de plus de 10 ans. La prime de risque historique des actions sur le rendement des obligations gouvernementales à long terme pour 23 pays, représentant environ 91 % de la valeur marchande des actions mondiales, pour des périodes de 118 ans et de 50 ans se terminant en 2017 était de 3,2 % et 0,8 % respectivement¹. Historiquement, la prime de risque a été plus grande qu'espérée au cours de la période de 118 années en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé au cours de la période de 118 années. Cependant, vu les rendements espérés relativement bas des obligations des dix premières années de la période de projection, la prime de risque associée aux actions des marchés publics est présumée être plus élevée au départ pour diminuer graduellement par la suite jusqu'à un taux ultime de 2,1 %. La prime de risque des actions des marchés privés est présumée être 80 points de base de plus que celle des actions publiques en raison du risque additionnel inhérent à l'investissement dans les marchés privés.

Tel que décrit dans la section précédente, le taux de rendement réel sur les obligations fédérales de plus de 10 ans est présumé être 2,7 % à compter de l'année du régime 2028. Les taux de rendement réel sont donc présumés être 4,8 % pour les investissements dans les actions de marchés publics et 5,6 % pour les actions de marchés privés.

Actifs réels

Les actifs réels, tels l'immobilier, les éléments d'infrastructure, et les ressources naturelles sont considérés comme un mélange de titres à revenu fixe et d'actions. Ils sont présumés partager les caractéristiques de ces deux classes d'actif dans une proportion de 30 % de titres à revenu fixe et de 70 % d'actions de marchés publics. En conséquence, le taux de rendement présumé pour les actifs réels est composé de 30 % du rendement pour les titres à revenu fixe et de 70 % du rendement pour les actions de marchés publics. Considérant que la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés, le taux sur les actifs à rendement réel est de 4,2 % pour toute la période de projection.

¹ Source : Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton, Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2018.



Instruments de crédit

Les instruments de crédit sont également considérés comme un mélange de titres à revenu fixe et d'actions. Ils sont présumés partager les caractéristiques de ces deux classes d'actif en proportions égales. En conséquence, le taux de rendement présumé pour les instruments de crédit est composé de 50 % du rendement pour les titres à revenu fixe et de 50 % du rendement pour les actions de marchés publics.

Considérant que la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés, le taux sur les instruments de crédit est de 3,7 % pour toute la période de projection.

Le tableau 38 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, avant la réduction pour les dépenses d'investissement.

Tableau 38 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions des marchés publics	Placements privés	Actifs réels	Crédit
2018	(3,1)	(0,8)	4,8	5,6	4,2	3,7
2019	(3,5)	(0,7)	4,8	5,6	4,2	3,7
2020	(0,1)	(0,2)	4,8	5,6	4,2	3,7
2021	0,1	(0,1)	4,8	5,6	4,2	3,7
2022	0,3	0,1	4,8	5,6	4,2	3,7
2023	0,3	0,2	4,8	5,6	4,2	3,7
2024	0,1	0,4	4,8	5,6	4,2	3,7
2025	0,3	0,6	4,8	5,6	4,2	3,7
2026	0,5	0,8	4,8	5,6	4,2	3,7
2027	1,7	1,0	4,8	5,6	4,2	3,7
2028+	2,7	1,1	4,8	5,6	4,2	3,7

a) Dépenses d'investissement

Au cours des trois dernières années du régime, les charges d'exploitation et les frais de gestion des actifs de l'OIRPSP ont été en moyenne 0,6 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les dépenses d'investissement de l'OIRPSP représenteront en moyenne 0,6 % des actifs nets moyens dans le futur. La majorité de ces dépenses d'investissement sont encourues à la suite de décisions découlant de la gestion active.

L'objectif de la gestion active est de générer des rendements supérieurs à ceux du portefeuille stratégique, après réduction des dépenses supplémentaires. Ainsi, les rendements additionnels découlant d'un programme de gestion active efficace devraient, à tout le moins, correspondre aux coûts engendrés pour exécuter une gestion active. Dans huit des dix dernières années, les rendements supplémentaires de l'OIRPSP générés par une approche de gestion active ont dépassé les dépenses connexes. Aux fins du présent rapport, les rendements additionnels générés par la gestion active sont présumés être égaux aux dépenses supplémentaires attribuables à la gestion active. Il est présumé que ces dépenses seront égales à la différence entre



le total des dépenses d'investissement de 0,6 % et les dépenses présumées de 0,2 % qui seraient encourues dans une approche de gestion passive.

Le taux de rendement global qui en découle, déduction faite des dépenses d'investissement, est décrit à la section suivante.

b) Taux de rendement global sur les actifs de la Caisse

Le taux de rendement de l'actif total, basé sur la meilleure estimation, est dérivé du taux de rendement moyen présumé de tous les types d'actif, et des pourcentages présumés de la composition de l'actif. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est ensuite majoré pour tenir compte des rendements additionnels attribuables à la gestion active et réduit pour refléter toutes les dépenses d'investissement. Le taux de rendement réel ultime est déterminé de la façon suivante :

	Nominal	Réel
Taux de rendement moyen pondéré ¹	6,2 %	4,2 %
Rendements supplémentaires reliés à la gestion active	0,4 %	0,4 %
Dépenses d'investissement présumées		
Dépenses reliées à la gestion passive	(0,2 %)	(0,2 %)
Dépenses supplémentaires reliées à la gestion active	<u>(0,4 %)</u>	<u>(0,4 %)</u>
Somme des dépenses d'investissement présumées	(0,6 %)	(0,6 %)
Taux de rendement net	6,0 %	4,0 %

¹ Inclut une provision de 45 points de base pour la diversification et le ré-équilibrage.



Les taux de rendement nominaux et réels qui en découlent pour toutes les années de projection sont comme suit :

Tableau 39 Taux de rendement des actifs de la Caisse
(en pourcentage)

Année du régime	Taux nominal	Taux réel
2018	4,7	3,1
2019	5,1	3,1
2020	5,5	3,5
2021	5,5	3,5
2022	5,5	3,5
2023	5,5	3,5
2024	5,5	3,5
2025	5,6	3,6
2026	5,6	3,6
2027	5,8	3,8
2028+	6,0	4,0
2018-2022	5,3	3,3
2018-2027	5,4	3,5
2018-2037	5,7	3,7

Il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,0 % en 2028, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Cela représente une réduction de 0,1 % par rapport à l'évaluation précédente. Les taux de rendement réel au cours des dix premières années de la période de projection sont en moyenne inférieurs de 0,4 % à ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs prend en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme des taux présumés d'inflation et de rendement réel.

Le fait d'utiliser les taux de rendement variables des actifs dans le tableau précédent revient à appliquer un taux d'actualisation uniforme de 3,7 % pour calculer le passif au 31 mars 2017 relié au service depuis le 1^{er} avril 2000.

4. Taux d'intérêt réel sur les valeurs de transfert

La valeur de transfert des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où

$$r_7 = r_L \times \left(\frac{i_7}{i_L} \right)$$



r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme,

i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme,

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % le plus près.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2020, les taux de rendement réel pour calculer la valeur de transfert des rentes sont de 1,9 % pour les 10 premières années et de 2,4 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu, du taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada de plus de 10 ans, lequel correspond dans cette évaluation au taux de l'argent frais et les écarts présumés¹ entre le taux de l'argent frais et le taux prévu des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme, le taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada à long terme et le taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

Le tableau 40 présente les taux d'intérêt réel pour les valeurs de transfert utilisés dans ce rapport :

Tableau 40 Taux d'intérêt réels pour les valeurs de transfert (en pourcentage)						
Année du régime	r_L	i_L	i_7	r_7	Taux d'intérêt réel	
					Moins de 10 ans	Plus de 10 ans
2018	0,83	2,48	1,92	0,64	1,50	1,80
2019	0,88	2,98	2,33	0,69	1,60	1,90
2020	1,33	3,48	2,74	1,04	1,90	2,40
2021	1,51	3,68	2,91	1,20	2,10	2,60
2022	1,60	3,78	2,99	1,27	2,20	2,70
2023	1,69	3,88	3,07	1,34	2,20	2,80
2024	1,87	4,08	3,24	1,48	2,40	3,00
2025	2,05	4,29	3,40	1,62	2,50	3,20
2026	2,23	4,49	3,52	1,75	2,70	3,40
2027	2,43	4,69	3,72	1,93	2,80	3,60
2028+	2,53	4,79	3,82	2,02	2,90	3,70

¹ Les écarts présumés pour la première année sont basés sur la moyenne des écarts actuels de l'année de régime 2018 de 4, 8 et - 47 points de base entre les obligations types du gouvernement du Canada de plus de 10 ans et les obligations sous-jacentes aux indices r_L , i_L et i_7 respectivement. Les écarts ultimes correspondant à -13, 9 et -86 points de base à compter de l'année financière 2026, sont basés sur les écarts moyens des dix dernières années. Une interpolation pour refléter la variation des taux de l'argent frais est appliquée pour les années intermédiaires.



5. Sommaire des hypothèses économiques

Un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans ce rapport est présenté au tableau suivant.

Tableau 41 Hypothèses économiques¹
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi			Intérêt		
	IPC ²	Indexation ³	MGAA ³	Moyenne des gains admissibles ⁴	Maximum des gains admissibles ^{3,5}	Taux de l'argent frais	Rendement projeté du compte	Rendement projeté de la Caisse
2018	1,6	1,6	1,1	1,6	1,0	2,4	4,2	4,7
2019	2,0	1,8	2,3	2,0	2,3	2,9	4,0	5,1
2020	2,0	2,0	2,6	2,3	2,6	3,4	3,8	5,5
2021	2,0	2,0	2,9	2,6	2,9	3,6	3,7	5,5
2022	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,7	3,6	5,5
2023	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,8	3,5	5,5
2024	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,0	3,4	5,5
2025	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,2	3,4	5,6
2026	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,4	3,3	5,6
2027	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,6	3,3	5,8
2030	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,7	3,2	6,0
2035	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,7	3,5	6,0
2040	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,7	4,4	6,0
2045+	2,0	2,0	3,1	2,8	3,1	4,7	4,7	6,0

À titre de référence, pour la période terminée en décembre 2016, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2016 de l'Institut canadien des actuaires.

Période d'années se terminant en 2016	15	25	50
Taux d'inflation	1,9 %	1,8 %	4,0 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,7 %	0,4 %	0,8 %
Taux d'intérêt réel des obligations à long terme du Canada	1,8 %	3,2 %	3,2 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	4,7 %	6,2 %	4,0 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	4,7 %	6,3 %	4,7 %

¹ Les valeurs en caractère gras sont connues.

² Réputé en vigueur au cours de l'année du régime.

³ Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

⁴ Réputée en vigueur au cours de l'année du régime. Exclut les augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement.

⁵ Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2018 est de 164 700 \$.



Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses en vertu de la LPFP

A. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants, l'expérience propre au régime, à moins d'indication contraire, est réputée être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte de l'expérience passée, lorsque jugée crédible.

1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service à l'intérieur d'un échelon et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur. L'expérience des trois dernières années est très similaire aux hypothèses du rapport précédent. L'hypothèse a été modifiée en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation actuarielle précédente.

Tableau 42 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible	Hommes	Femmes
0	5,6	5,7
1	5,1	5,1
2	4,5	4,5
3	4,0	3,9
4	3,5	3,5
5	3,1	3,1
6	2,8	2,8
7	2,6	2,6
8	2,4	2,4
9	2,2	2,2
10	2,0	2,1
15	1,5	1,6
20	1,2	1,4
25	1,1	1,2
30	1,0	1,0

2. Nouveaux cotisants

La distribution des nouveaux participants en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Les hypothèses d'augmentation du nombre de cotisants pour chaque année du régime figurent au tableau ci-dessous.

Tableau 43 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants

Année du régime	Pourcentage
2018	1,67
2019	4,00
2020	2,00
2021+	0,50

Le salaire initial des nouveaux participants d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2018 est présumé être le même que celui observé en 2017 haussé de



l'augmentation des gains moyens pour 2018. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

3. Retraite ouvrant droit à pension

Les hypothèses de taux d'incidence de retraite ont été révisées pour tenir compte de l'expérience entre les évaluations.

Pour les cotisants du groupe 1, l'hypothèse de retraite a été établie en accordant une crédibilité totale à l'expérience entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2017. L'impact sur l'hypothèse des hommes et des femmes combinée résulte en une hausse moyenne de 26 % des taux de retraite pour les participants ayant droit à une allocation annuelle et par une hausse moyenne de 8 % des taux de retraite pour les participants devenant éligibles à une rente immédiate à 60 ans ou moins. Tant pour les hommes que les femmes ayant une retraite espérée entre 60 et 65 ans, les taux de retraite ont été réduits d'une moyenne de 3 %.

Pour les cotisants du groupe 2, l'hypothèse de retraite a été établie selon la même méthodologie que dans l'évaluation actuarielle précédente. Les taux de retraite des cotisants du groupe 1 entre 49 et 59 ans ont été utilisés comme base pour déterminer les taux de retraite des cotisants du groupe 2 entre 54 et 64 ans. Ces taux de retraite ont ensuite été augmentés en fonction des taux de retraite supplémentaires entre 59 et 64 ans pour le groupe 2 afin d'obtenir une probabilité égale de survie comme cotisant actif jusqu'à 65 ans pour un cotisant de 54 ans du groupe 1 ou du groupe 2.

En ce qui a trait au groupe du service opérationnel, l'hypothèse de retraite a été modifiée en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation actuarielle précédente. L'hypothèse de retraite résultante est en moyenne de 10 % inférieure à celle de l'évaluation actuarielle précédente.

Les tableaux 44 à 49 présentent un échantillon des taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 44 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
50	93	58	17	13	26	14	0
55	74	73	25	25	253	191	290
60	128	126	86	155	268	232	353
65	216	243	225	260	299	318	393
70	316	265	305	320	389	417	489

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Tableau 45 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
50	98	78	15	10	19	16	0
55	121	108	40	38	346	251	439
60	151	143	109	187	309	250	391
65	236	223	258	295	245	295	354
70	333	280	295	423	444	304	391

Tableau 46 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
55	95	61	20	18	26	14	0
60	92	94	54	64	276	191	290
65	216	243	225	260	299	318	393
70	316	265	305	320	389	417	489

Tableau 47 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
55	101	81	19	15	19	16	0
60	137	130	74	94	367	251	439
65	236	223	258	295	245	295	354
70	333	280	295	423	444	304	391

Tableau 48 Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel effectif
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	19	20	30	35
34-47	-	-	-	2	2	63	-
48	-	-	-	5	3	79	-
50	96	68	16	7	9	135	43
55	98	91	33	30	30	233	523
60	140	135	98	143	171	241	372
65	226	233	242	270	278	307	374

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Tableau 49 Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel équivalent
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	19	20	30	35
34-43	-	-	-	-	-	-	-
44	-	-	-	5	5	-	-
48	-	-	-	5	3	79	-
50	96	68	16	7	9	135	43
55	98	91	33	30	30	233	523
60	140	135	98	143	171	241	372

4. Retraite pour invalidité

Les hypothèses de taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte de l'expérience entre les évaluations. À 60 ans, les cotisants du groupe 1 étant admissibles à recevoir une rente non réduite, les taux d'incidence de l'invalidité ne sont plus nécessaires. Toutefois, les cotisants du groupe 2 peuvent partir à la retraite pour invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans. L'hypothèse relative aux taux d'incidence de l'invalidité inclut donc les âges de 59 à 64 ans pour les cotisants du groupe 2. L'hypothèse de retraite pour invalidité a été modifiée en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation actuarielle précédente. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les hommes de moins de 60 ans sont en moyenne 19% plus faibles que les taux de l'évaluation précédente. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les femmes de moins de 60 ans sont en moyenne 15 % plus élevés que les taux de l'évaluation précédente.

Il est prévu que 75 % des nouveaux pensionnés invalides recevront une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ au début de l'invalidité. Cette hypothèse est la même que pour l'évaluation précédente.

Tableau 50 Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Groupe 1		Groupe 2	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	0,05	0,05	0,05	0,05
35	0,36	1,01	0,36	1,01
45	1,61	2,94	1,61	2,94
55	4,20	7,92	4,20	7,92
58	6,12	8,96	6,12	8,96
59	-	-	7,25	10,13
60	-	-	8,78	11,38
61	-	-	10,66	12,63
62	-	-	12,73	13,76
63	-	-	14,65	14,63

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



5. Cessation d'emploi

Une cessation d'emploi pour un cotisant ayant moins de deux années de service inclut une terminaison d'emploi peu importe la raison. Pour un cotisant ayant deux années ou plus de service, la cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès, l'invalidité ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

Pour les taux aux âges inférieurs à 45 ans, l'hypothèse précédente avait été établie sur la base que les cotisants du groupe 1 et du groupe 2 auraient la même expérience indépendamment de l'âge d'immobilisation. L'âge d'immobilisation est l'âge auquel il n'est plus permis d'opter pour une valeur de transfert, soit l'âge de 50 ans pour les cotisants du groupe 1 et de 55 ans pour ceux du groupe 2. Les taux de cessation avant 45 ans ont été révisés en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente et ce, pour toutes les années de service.

Pour les cotisants du groupe 1 entre 45 et 49 ans, les taux de cessation ont été révisés en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente.

Pour les cotisants du groupe 2 entre 45 et 54 ans et ayant au moins trois ans de service, il n'y a pas d'expérience pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017. En conséquence, l'hypothèse de l'évaluation précédente a été conservée pour les taux de cessation des cotisants du groupe 2 entre 50 et 54 ans. Pour les cotisants du groupe 2 entre 44 et 49 ans ayant plus de deux années de service, l'hypothèse a été révisée en interpolant linéairement les taux des cotisants du groupe 1 à 44 ans et ceux des cotisants du groupe 2 à 49 ans.

Pour les cotisants du groupe 2 ayant moins de trois ans de service, l'expérience entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2017 est crédible. Les taux de cessation pour les cotisants du groupe 2 de 50 à 54 ans ayant moins de trois années de service ont été révisés en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente.

Lors de l'évaluation précédente, il été assumé que les cotisants avec service opérationnel avaient les mêmes hypothèses nonobstant de leur groupe. Cette hypothèse est également utilisée aux fins de la présente évaluation actuarielle pour tous les participants de moins de 50 ans au moment de la cessation. De nouveaux taux de cessation ont été introduits pour les participants du groupe 2 avec service opérationnel entre les âges de 50 et 54 ans avec moins de 20 années de service.

Les taux de cessation des cotisants du groupe 1 et du groupe 2 avec service opérationnel, ayant moins de 50 ans et moins de 20 années de service ont été établis en accordant une pleine crédibilité à l'expérience des six années du régime, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2017. Les taux de cessation pour les cotisants du groupe 2 avec service opérationnel entre les âges de 50 et 54 ans ont été établis en combinant les taux des hommes et des femmes du groupe 2 selon une proportion de 50-50.

Les cotisants avec service opérationnel « équivalent » sont sujets à la même hypothèse que les cotisants avec service opérationnel « effectif », à l'exception de ceux ayant plus



de 18 années de service et étant âgés de moins de 44 ans. Un cotisant avec service opérationnel « équivalent » cessant avec cette combinaison d'âge et de service aurait droit à une rente différée ou une valeur de transfert. Compte tenu de la faible fréquence de ce type d'événement, l'hypothèse de l'évaluation précédente a été conservée pour les cotisants avec service opérationnel « équivalent » ayant ces caractéristiques.

Les taux de cessation pour les hommes et les femmes cotisant au groupe 1 sont en moyenne 42 % et 10 % supérieurs à ceux de l'évaluation précédente. Les taux des hommes et des femmes cotisant au groupe 2 sont en moyenne 39 % et 6 % supérieurs à ceux de l'évaluation précédente.

L'augmentation moyenne des taux de cessation applicable aux cotisants avec service opérationnel du groupe 1 et du groupe 2 est d'environ 2 %.

Les tableaux 51 à 56 présentent un échantillon des taux de cessation d'emploi.

Tableau 51 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	363	365	60	-	-	-	-
25	143	131	36	34	-	-	-
30	107	93	31	14	-	-	-
35	95	83	27	13	3	-	-
40	98	86	25	17	9	20	-
45	99	84	24	17	6	9	5
48	111	87	24	19	10	7	7
50	128	-	-	-	-	-	-
55	146	-	-	-	-	-	-
60	235	-	-	-	-	-	-

Tableau 52 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	349	349	84	-	-	-	-
25	132	117	27	8	-	-	-
30	117	99	23	9	-	-	-
35	106	92	25	14	3	-	-
40	113	96	25	17	7	5	-
45	122	104	25	18	9	5	8
48	139	108	27	21	11	8	4
50	179	-	-	-	-	-	-
55	202	-	-	-	-	-	-
60	268	-	-	-	-	-	-

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Tableau 53 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	363	365	60	-	-	-	-
25	143	131	36	34	-	-	-
30	107	93	31	14	-	-	-
35	95	83	27	13	3	-	-
40	98	86	25	17	9	20	-
45	99	84	22	16	5	9	6
48	111	87	17	14	5	4	3
50	128	63	17	13	5	4	2
53	141	74	17	14	7	4	5
55	146	-	-	-	-	-	-

Tableau 54 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	349	349	84	-	-	-	-
25	132	117	27	8	-	-	-
30	117	99	23	9	-	-	-
35	106	92	25	14	3	-	-
40	113	96	25	17	7	5	-
45	122	104	23	17	7	6	5
48	139	108	21	16	6	5	6
50	179	89	22	15	6	5	6
53	189	79	24	17	8	7	4
55	202	-	-	-	-	-	-

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Tableau 55 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel effectif
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible					
	0	1	5	10	15	18
20	109	95	11	-	-	-
25	39	34	10	12	-	-
30	44	34	14	14	6	-
35	52	39	12	9	8	3
40	59	50	14	8	3	8
45	69	54	40	18	5	5
48	78	61	25	18	7	10
50	92	-	-	-	-	-
55	129	-	-	-	-	-
60	136	-	-	-	-	-

Tableau 56 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel équivalent
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	109	95	11	-	-	-	-
25	39	34	10	12	-	-	-
30	44	34	14	14	-	-	-
35	52	39	12	9	3	-	-
40	59	50	14	8	4	3	-
45	69	54	40	18	-	-	-
48	78	61	25	18	-	-	-
50	92	-	-	-	-	-	-
55	129	-	-	-	-	-	-
60	136	-	-	-	-	-	-

6. Proportion des cotisants optant pour une rente différée lors de la cessation d'emploi.

Un cotisant du groupe 1, ayant au moins deux années de service et moins de 50 ans d'âge à la cessation d'emploi, peut opter pour une rente différée à l'âge de 60 ans ou pour la valeur de transfert de la rente différée à 60 ans. Un cotisant du groupe 2, ayant au moins deux années de service et ayant moins de 55 ans à la cessation d'emploi, peut opter pour une rente différée à 65 ans ou pour la valeur de transfert de la rente différée à 65 ans.

L'hypothèse pour la proportion de cotisants qui optent pour une rente différée est liée au taux de cessation et est établie en combinant l'expérience des cotisants du groupe 1 et du groupe 2 terminant avant 50 ans. Les proportions ont été révisées en accordant une

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente.

L'hypothèse de l'évaluation précédente portant sur les proportions applicables aux cotisants du groupe 2 de plus de 49 ans a été conservée due à la faible exposition. Toutefois, pour les cotisants ayant moins de trois ans de service, l'expérience était crédible et les taux ont été révisés en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente.

Les tableaux 57 à 61 présentent un échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée à la cessation d'emploi.

Tableau 57 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – homme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	3	79	-	-	-	-	-
25	14	49	74	-	-	-	-
30	18	53	41	34	-	-	-
35	18	50	56	48	33	-	-
40	19	53	52	43	48	44	-
45	17	53	56	46	56	38	25
48	15	53	51	44	46	36	11

Tableau 58 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – femme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	7	41	-	-	-	-	-
25	15	49	17	-	-	-	-
30	20	56	37	17	-	-	-
35	20	54	47	32	14	-	-
40	20	57	52	49	33	17	-
45	20	54	55	50	49	41	3
48	18	58	53	46	43	40	8



Tableau 59 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – homme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	3	79	-	-	-	-	-
25	14	49	74	-	-	-	-
30	18	53	41	34	-	-	-
35	18	50	56	48	33	-	-
40	19	53	52	43	48	44	-
45	17	53	56	46	56	38	25
50	33	45	55	41	50	46	24
53	33	50	55	36	36	30	11

Tableau 60 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – femme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	7	41	-	-	-	-	-
25	15	49	17	-	-	-	-
30	20	56	37	17	-	-	-
35	20	54	47	32	14	-	-
40	20	57	52	49	33	17	-
45	20	54	55	50	49	41	3
50	27	61	47	43	41	37	11
53	25	58	46	42	39	32	30

Tableau 61 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – service opérationnel
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	5	60	-	-	-	-	-
25	15	49	45	-	-	-	-
30	19	54	39	25	-	-	-
35	19	52	51	40	23	-	-
40	19	55	52	46	41	30	-
45	18	53	56	48	-	-	-
48	16	55	52	45	-	-	-

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



7. Mortalité

Comme à l'évaluation précédente, les taux de mortalité pour les cotisants, les pensionnés retraités et les conjoints survivants ont été déterminés en accordant une pleine crédibilité à l'expérience du régime au cours des trois dernières années du régime.

Les données relatives aux salaires à la date de retraite ainsi que le salaire actuel pour les cotisants étant disponibles, l'étude de mortalité a été modifiée pour tenir compte des différents niveaux de salaire. Il est présumé qu'un statut socio-économique supérieur (inférieur), statut partiellement déterminé par le salaire, entraîne une espérance de vie supérieure (inférieure). Utiliser une mortalité pondérée par le salaire permet d'établir des hypothèses de mortalité reflétant l'espérance de vie des retraités compte tenu de leur statut socio-économique.

Un changement de méthodologie similaire a été appliqué à l'étude de mortalité des conjoints survivants. Toutefois, la pondération des taux de retraite a été basée sur les montants de rente plutôt que sur les salaires. Cette pondération présume que les montants de rente versés aux retraités a un impact similaire sur l'espérance de vie des conjoints survivants. Ainsi, un montant de rente supérieur (inférieur) entraîne une espérance de vie supérieure (inférieure).

L'étude de mortalité des cotisants et pensionnés retraités a d'abord été complétée sans considération pour les niveaux de salaires afin d'analyser les tendances de la mortalité pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017. Selon nos constatations, pour la première fois sur une période d'environ les 20 dernières années, la mortalité ne s'est pas améliorée durant la période à l'étude. De plus, nous avons observé que les taux de mortalité aux âges de plus de 60 ans se sont légèrement détériorés comparativement aux taux de mortalité de base utilisés lors de l'évaluation précédente. Cette constatation a également été observée, mais dans une moindre mesure, pour la mortalité des conjoints survivants.

Bien que les taux de mortalité ont stagnés, voire régressés, l'introduction de la pondération par les salaires a résulté en une réduction des taux de mortalité de base. Ainsi, pour les cotisants et les pensionnés retraités, les nouveaux taux de mortalité de base ont diminué en moyenne de 14 % pour les hommes et de 5 % pour les femmes âgés de 30 à 80 ans.

En raison du manque d'expérience pour la mortalité des pensionnés invalides au cours des trois années entre les évaluations, les taux de mortalité pour les pensionnés invalides ont été déterminés en accordant autant de crédibilité à l'expérience du régime au cours de cette période qu'à l'hypothèse projetée de l'évaluation précédente.

Les taux de mortalité présumés pour les retraités invalides ont été légèrement modifiés à certains âges. Toutefois, globalement les taux de mortalité sont similaires à ceux de l'évaluation précédente.

Bien que les taux de mortalité ont stagnés, l'introduction de la pondération par les montants de rente a résulté en une réduction des taux de mortalité de base pour les conjoints survivants. Ainsi, pour les conjoints survivants, les nouveaux taux de mortalité de base ont diminué en moyenne de 2 % pour les conjoints survivants féminins et de 6 % pour les conjoints survivants masculins âgés de 30 à 80 ans.



Le tableau suivant présente un échantillon des taux prévus de mortalité.

Tableau 62 Échantillon des taux prévus de mortalité						
Année du régime 2018 (par tranche de 1 000 personnes)						
Âge au dernier anniversaire ¹	Cotisants et retraités		Invalides		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,3	0,2	6,2	4,5	1,0	0,4
40	0,5	0,6	9,2	6,0	2,3	0,8
50	1,2	1,2	13,8	8,3	3,6	2,0
60	4,0	3,1	20,7	12,9	9,4	4,6
70	13,1	9,8	36,7	22,6	19,3	12,9
80	42,8	33,0	80,3	56,6	59,9	38,6
90	155,1	123,5	188,3	155,5	163,9	120,8
100	362,8	301,2	419,8	467,5	368,2	307,4
110	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0

À compter du rapport actuariel de 2005, les hypothèses d'amélioration de la mortalité sont basées sur les hypothèses correspondantes publiées dans le dernier Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada (RPC). Ainsi, les hypothèses d'amélioration de la mortalité du rapport précédent étaient basées sur le 26^e Rapport actuariel sur le RPC. Le 27^e Rapport actuariel sur le RPC est le dernier rapport publié et les taux d'amélioration de la mortalité qui y sont présentés sont supérieurs à ceux publiés dans le 26^e Rapport actuariel sur le RPC. Compte tenu que la mortalité durant la période inter évaluation ne s'est pas améliorée tel qu'attendu, contrairement à la tendance historique, les hypothèses d'amélioration de la mortalité du 27^e Rapport actuariel sur le RPC ne sont pas utilisées pour la présente évaluation. Les hypothèses d'amélioration de la mortalité de l'évaluation précédente ont été conservées.

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Un échantillon des facteurs prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

Tableau 63 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité
(effectif en début d'année du régime)

Facteurs initiaux et ultimes d'amélioration de la longévité (%)

Âge au dernier anniversaire ¹	Hommes		Femmes	
	2018	2030	2018	2030
30	1,86	0,80	1,02	0,80
40	1,46	0,80	1,24	0,80
50	1,24	0,80	1,02	0,80
60	1,74	0,80	1,40	0,80
70	1,89	0,80	1,40	0,80
80	1,97	0,80	1,40	0,80
90	1,15	0,48	1,03	0,48
100	0,49	0,30	0,49	0,30
110+	0,21	0,23	0,21	0,23

Le tableau suivant montre l'espérance de vie calculée pour les cotisants et les pensionnés retraités selon les taux de mortalité décrits dans cette section.

Tableau 64 Espérance de vie des cotisants et des pensionnés retraités
(en années)

Âge le plus proche	Au 31 mars 2017		Au 31 mars 2033	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60	26,6	28,4	27,5	29,3
65	21,9	23,7	22,8	24,5
70	17,6	19,1	18,3	19,9
75	13,5	14,9	14,2	15,6
80	9,8	11,1	10,4	11,7
85	6,9	7,9	7,3	8,4
90	4,8	5,6	5,0	5,9

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Le tableau suivant présente la comparaison entre les espérances de vie calculées en utilisant les taux de mortalité de l'évaluation précédente et celles calculées en utilisant les taux de mortalité décrits dans cette section.

Tableau 65 Espérance de vie à 60 ans au 31 mars 2017
(en années)

	Présent rapport	Rapport précédent ¹	Augmentation/(Diminution)
Hommes non-invalides	26,6	26,4	0,2
Femmes non-invalides	28,4	28,7	(0,3)
Hommes invalides	20,0	20,6	(0,6)
Femmes invalides	23,3	23,7	(0,4)
Conjoints survivants - hommes	24,1	24,7	(0,6)
Conjoints survivants - femmes	27,5	27,4	0,1

8. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations.

La probabilité pour un participant de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant a été réduite entre 30 et 80 ans pour les hommes, de sorte que les hommes ont en moyenne 3,6 % moins de chance d'avoir un conjoint survivant comparativement à l'évaluation précédente. Pour les femmes, les probabilités ont légèrement augmenté pour la plupart des âges entre 30 et 60 de sorte que les femmes ont en moyenne 0,5 % plus de chance d'avoir un conjoint survivant comparativement à l'évaluation précédente. Pour les âges entre 60 et 80, la probabilité a, en moyenne, légèrement diminué, résultant en une probabilité plus faible de 1 % comparativement à l'évaluation précédente.

Pour les hommes, l'âge présumé du conjoint survivant est demeuré inchangé pour la plupart des âges. Pour les femmes, l'âge présumé du conjoint survivant a été légèrement augmenté pour la plupart des âges entre 75 et 90 ans, de sorte que les veufs sont présumés être 0,6 année plus vieux que dans l'évaluation précédente.

¹ Du rapport actuariel au 31 mars 2014, projetée au 31 mars 2017.



Tableau 66 Hypothèses relatives aux conjoints survivants¹

Âge au dernier anniversaire ²	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,40	(1)	0,54	2
40	0,51	(2)	0,58	3
50	0,61	(2)	0,57	2
60	0,66	(3)	0,51	2
70	0,65	(3)	0,39	1
80	0,61	(4)	0,22	0
90	0,41	(5)	0,06	(2)
100	0,11	(9)	0,00	-

Les hypothèses concernant le nombre d'enfants survivants admissibles d'un cotisant ou d'un pensionné décédé, qui ont moins de 18 ans, ou qui ont entre 18 et 25 ans tout en étant étudiants à temps plein, sont obtenues en accordant autant de crédibilité à l'expérience du régime au cours des trois dernières années du régime qu'aux hypothèses de l'évaluation précédente. Cette méthodologie est la même que celle utilisée dans le rapport précédent.

Pour les hommes entre 30 et 50 ans, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a augmenté en moyenne de 5,3 % alors qu'il a diminué en moyenne de 7,0 % entre 50 et 80 ans. Le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant est réduit en moyenne de 17 % pour les femmes de moins de 40 ans alors qu'il a diminué de 2,1 % pour celles de plus de 40 ans.

L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles est obtenue en accordant autant de crédibilité à l'expérience du régime au cours des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente. En général, l'âge moyen des enfants admissibles d'un cotisant ou d'un pensionné décédé a diminué en moyenne de 0,4 et de 0,8 ans pour les hommes et pour les femmes de moins de 60 ans respectivement. Au-delà de 60 ans, l'âge moyen a augmenté de 0,2 et de 0,4 ans pour les hommes et les femmes respectivement.

Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, au 25^e anniversaire de naissance.

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnu.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



La modification des hypothèses relatives à la composition de la famille a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

Tableau 67 Hypothèses relatives aux enfants survivants

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,73	2	0,63	1
40	1,02	9	0,89	10
50	0,62	14	0,41	16
60	0,09	18	0,01	19
70	0,01	18	0,00	20

B. Autres hypothèses

1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

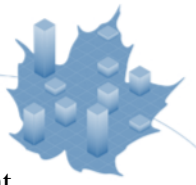
2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 14 de la section D de l'annexe 1 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

3. Frais d'administration

Dans le rapport précédent, les charges d'exploitation de l'OIRPSP étaient implicitement reconnues par la réduction du rendement réel de la Caisse. Il en est de même dans le présent rapport.

L'hypothèse pour les frais d'administration est 0,45 % de la rémunération admissible, ce qui est inférieur à l'hypothèse de 0,50 % du rapport précédent. Cette hypothèse est supportée par une analyse des dépenses administratives au cours des trois dernières années. Cette analyse démontre aussi que la proportion des frais d'administration totaux par année du régime imputé au Compte est de 55 % pour l'année du régime 2018. L'hypothèse est que cette allocation au Compte diminuera à un taux annuel de 2,0 %, ce qui représente une baisse comparativement au taux de 2,8 % utilisé dans le rapport précédent. Les frais d'administration futurs qui seront imputés au Compte ont été



provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse sont présentés sur une base annuelle, lorsqu'ils surviennent.

4. Financement du service antérieur racheté

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard des rachats de service antérieur varient en fonction du taux payé par le cotisant (c.-à-d. simple ou double) et du fonds dans lequel les cotisations sont déposées (c.-à-d. Compte ou Caisse). Le gouvernement crédite des cotisations égales aux cotisations des participants qui sont versées au Compte pour des rachats de service antérieur au taux simple. Cependant, le gouvernement ne crédite aucune cotisation si le participant paye au taux double. Les montants versés à la Caisse par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont les mêmes que ceux mentionnés pour le service courant.

5. Cessations en suspens

Les montants versés à compter du 1^{er} avril 2017 pour les cessations survenues avant cette date ont été estimés à partir des paiements réels en utilisant les données historiques fournies par SPAC le 1^{er} décembre 2017. L'analyse de l'information reçue de SPAC démontre que les montants pour cessations en suspens sont modestes. Conséquemment, aucun montant pour cessations en suspens n'a été comptabilisé.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

Le taux d'invalidité pour les pensionnés recevant une rente différée, les pensionnés du groupe 1 recevant une allocation annuelle tout en ayant moins de 60 ans et les pensionnés du groupe 2 recevant une allocation annuelle tout en ayant moins de 65 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations pour service courant qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations pour service courant qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est réputé être de sexe opposé.



Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation des valeurs de transfert

A. Méthodologie d'évaluation

Un participant qui, à la date de cessation d'emploi a au moins deux années de service admissible, est :

- un cotisant du groupe 1 et a moins de 50 ans; ou
- un cotisant du groupe 2 et a moins de 55 ans

et a droit à une rente différée, peut choisir de transférer la valeur actualisée de ses bénéfices acquis dans le régime.

Le paiement de la valeur de transfert fait à l'ancien cotisant représente la valeur présente des bénéfices accumulés à la date de terminaison. La valeur présente inclut les bénéfices suivants :

- La rente accumulée payable à 60 ans pour un cotisant du groupe 1 ou 65 ans pour un cotisant du groupe 2;
- La rente accumulée payable immédiatement basé sur la probabilité que l'ancien cotisant devienne invalide après la terminaison, mais avant l'atteinte de ses 60 ans s'il est un cotisant du groupe 1 ou 65 ans s'il est un cotisant du groupe 2;
- 50 % de la rente accumulée payable aux survivants basé sur la probabilité que l'ancien cotisant ait un survivant éligible au moment du décès;
- 10 % de la rente accumulée payable aux enfants éligibles basé sur la probabilité que l'ancien cotisant ait des enfants éligibles au moment du décès.

B. Hypothèses économiques

Les taux d'intérêt pour la valeur de transfert sont déterminés en accord avec la section « Valeur actualisées des rentes » des normes de pratique – Régime de retraite publié par l'Institut Canadien des Actuaires. Les taux utilisés pour les calculs des valeurs de transfert sont présentés dans le tableau 40 de la page 65.

C. Hypothèses démographiques

Afin de calculer le montant de la valeur de transfert pour un ancien cotisant, les hypothèses démographiques suivantes sont utilisées :

1. Mortalité

Les taux de mortalité pour un ancien cotisant recevant une rente, pour un ancien cotisant devenant présumément invalide après la terminaison, ainsi que pour un présumé conjoint survivant au décès de l'ancien cotisant sont respectivement les taux de mortalités pour les retraités, les invalides et les conjoints survivants tels que montrés dans le tableau 62 à la page 78.

2. Amélioration de la longévité

Les facteurs d'amélioration de la longévité présentés au tableau 63 à la page 79 sont appliqués aux taux de mortalité utilisés lors des calculs de valeurs de transfert.



3. Taux d'incidence de l'invalidité

Les taux d'incidence de l'invalidité sont utilisés afin de déterminer la proportion d'anciens cotisants qui deviennent invalides après la terminaison, mais avant l'atteinte de 60 ans pour les anciens cotisants du groupe 1 et 65 ans pour les anciens cotisants du groupe 2. Ces taux sont présentés au tableau 50 de la page 70.

4. Probabilité qu'un ancien participant ait des enfants éligibles au décès

Afin de déterminer le montant associé à la valeur de transfert payable prévue par le régime de retraite, les hypothèses d'avoir des enfants éligibles au moment du décès sont les hypothèses présentées au tableau 67 à la page 82.

5. Probabilité qu'un ancien participant ait un conjoint survivant au décès

Afin de déterminer le montant associé à la valeur de transfert payable prévue par le régime de retraite, l'hypothèse d'avoir un conjoint éligible au moment du décès diffère de l'hypothèse présentée au tableau 66 à la page 81. Puisque l'hypothèse présentée à la page 81 est dérivée de l'expérience de participants du régime de retraite qui sont morts alors qu'ils étaient des cotisants ou des pensionnés retraités, elle est inappropriée afin de calculer les bénéfices payables à un survivant à la suite d'une terminaison avec une valeur de transfert.

Afin d'être éligible à un bénéfice pour survivant, un conjoint survivant doit être marié au moment de la terminaison du participant et le demeurer jusqu'au moment du décès. Toutefois, le régime de retraite n'établit pas l'état civil au moment de la terminaison. La meilleure estimation pour mesurer la proportion d'avoir un conjoint à la terminaison serait celle de la population canadienne. Ainsi, la proportion attendue des anciens cotisants qui ont un conjoint à la terminaison est déterminée en combinant l'état matrimonial marié(e) (et non séparé(e)), séparé(e) (ne vivant pas en union libre) et vivant en union libre provenant de la table CANSIM 051-0042 de Statistiques Canada pour l'année 2017 pour tous les âges avant 71 ans.

Le tableau ci-dessous présente les proportions espérées des anciens participants qui avaient un conjoint à la terminaison.

Tableau 68 Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible à la terminaison¹

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
20	0,05	0,10
30	0,54	0,65
40	0,74	0,77
50	0,74	0,76
60	0,79	0,73
70	0,81	0,62

Pour un participant ayant un conjoint à la terminaison, la probabilité qu'il continue d'avoir un conjoint diminue avec le temps, en raison d'un possible divorce ou à la mort du conjoint avant l'ancien cotisant. L'hypothèse de mortalité utilisée pour déterminer la

¹ La rente du survivant n'est pas payable si le participant a moins de 2 ans de service admissible au moment du décès.



survie du conjoint entre la date de terminaison et la date de décès de l'ancien cotisant est l'hypothèse de mortalité des conjoints survivants présentée au tableau 66 à la page 81.

Une fois marié, un individu est sujet à une possibilité de divorce qui résulterait en la perte de la prestation de survivant au moment du décès de l'ancien cotisant, si le conjoint a survécu jusqu'à ce moment. Puisqu'aucune expérience provenant du régime de retraite sur le changement de l'état civil est disponible, la meilleure estimation pour mesurer la probabilité de divorce du régime serait d'utiliser celle de la population canadienne. Les données les plus récentes sur les taux de divorce sont celles publiées par Statistiques Canada dans la publication « Divorces au Canada – tableau 84F013X ». Les taux de divorces sont dérivés des années 1996 à 2003.

Tableau 69 Échantillon des taux de divorce

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
20	0,020	0,022
30	0,019	0,019
40	0,016	0,015
50	0,011	0,009
60	0,005	0,004
70	0,002	0,001
80	0,002	0,001
90	0,002	0,001

Pour le calcul de la valeur de transfert, il est présumé que l'âge du conjoint survivant est 3 ans plus jeune pour un ancien cotisant et 3 ans plus vieux pour une ancienne cotisante.



Annexe 9 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC

A. Évaluation du solde du compte

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égale à la somme du solde enregistré dans les comptes des RC (RC n° 1 et RC n° 2), qui font partie des Comptes publics du Canada, et de l'impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen sur une base de valeur comptable au cours de la même période dans les Comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes – force régulière et de la GRC. La valeur actuarielle du solde du compte correspond à la valeur comptable.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPFP sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations capitalisées à l'échéance des comptes des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement lorsque l'événement se produit) :

- prestations aux termes du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA);
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;
- service optionnel.

À l'exception du PERA, dont le programme est terminé, ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. Par exemple, la prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire que lors de décès à un jeune âge, moment où la probabilité de décès est limitée.

2. Prestations de survivant après la retraite en vertu des RC n° 1

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPFP diminue lorsque la rente du participant diminue en raison de l'intégration avec le RPC (ou RRQ), qui débute habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours intégré avec le RPC (ou RRQ). La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation des RC n° 1.



3. Accumulation continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux RC n° 1

Tous les anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations (ou qui en ont cumulées en vertu de cette disposition) sont pris en compte. Dans le cas des anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations, il a été supposé qu'ils cesseraient d'en cumuler dès qu'ils seront admissibles à recevoir une rente immédiate.

4. Gains excédentaires admissibles RC n° 1

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les coûts du service courant pour les prestations de retraite en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

5. Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des coûts du service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du compte des RC n° 1 et du compte des RC n° 2. Ces frais, qui ne sont pas débités des comptes des RC, sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres dépenses du gouvernement.

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation décrites à l'annexe 6 ont été utilisées telles quelles, incluant le taux d'actualisation. Ceci constitue un changement comparativement à l'évaluation précédente, où le taux d'actualisation utilisé pour déterminer le passif actuariel des RC n° 1 et des RC n° 2 et le coût du service courant des RC n° 1 correspondait à la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

D. Données d'évaluation

Les prestations de retraite des RC n° 1 et des RC n° 2 en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2017. Les prestations des RC n° 1 et des RC n° 2 qui devraient être versées à l'égard des participants actifs et les allocations au conjoint acquises des participants retraités actuels découlent des données sur les participants décrites à l'annexe 4 et présentées à l'annexe 12.



Annexe 10 - Projection du régime de retraite de la Fonction Publique

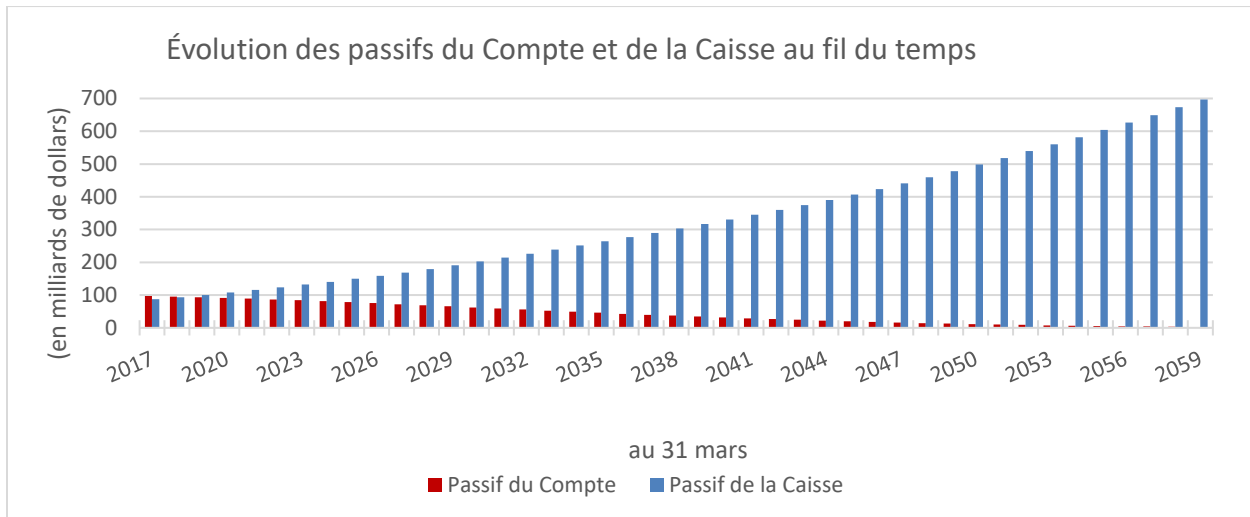
Les résultats des projections suivantes ont été calculés à l'aide des données décrites aux annexes 4 et 12, de la méthodologie décrite à l'annexe 5 et des hypothèses décrites aux annexes 6,7 et 8.

A. Projection des passifs du Compte et de la Caisse

Avant le 1^{er} avril 2000, toutes les obligations du gouvernement au titre des pensions de la LPPF étaient enregistrées dans le Compte de la Fonction publique. Depuis, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant cette date et les frais d'administration sont imputés au Compte. Les cotisations pour les rachats de service antérieur effectués avant le 1^{er} avril 2000 et les revenus d'intérêt sont crédités au compte.

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la Fonction publique. Les cotisations du gouvernement et des participants, les revenus de placement ainsi que les cotisations pour les rachats de service antérieur effectués depuis le 1^{er} avril 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accumulé après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Le paragraphe suivant présente l'évolution des obligations pour le service avant le 1^{er} avril 2000 associé au Compte et les obligations pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 associé à la Caisse. Il est prévu que les obligations de la Caisse dépassent celles du Compte à compter de 2019.



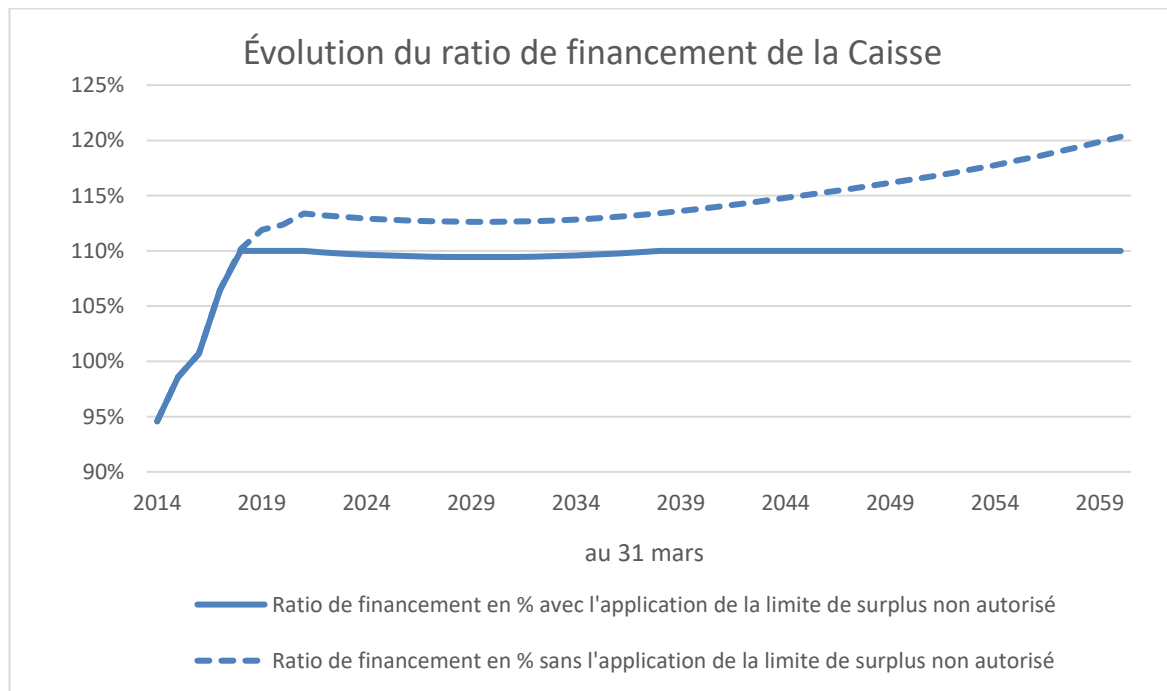


B. Surplus actuariel non autorisé

Le graphique suivant présente la projection du ratio de financement de la Caisse, c'est-à-dire le ratio des obligations sur la valeur actuarielle des actifs pour le service depuis le 1^{er} avril 2000. Le ratio de financement est limité par le surplus actuariel non autorisé¹ et les hypothèses décrites ci-bas.

S'il existe, selon l'opinion du président de Conseil du Trésor, un surplus actuariel non autorisé dans la Caisse, les cotisations pour service courant du gouvernement doivent cesser jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un tel surplus. De plus, les cotisations des participants pourraient aussi être réduites de manière et pour une période de temps recommandées par le Président du Conseil du Trésor et approuvées par le Conseil du Trésor. Une troisième possibilité serait, avec l'approbation du Conseil du Trésor basé sur la recommandation du Président du Conseil du Trésor, de transférer un montant identifié au moment de l'évaluation de la Caisse au Fonds consolidé de revenu. Il est prévu que la Caisse ait un surplus actuariel non autorisé à compter du 31 mars 2018.

Aux fins de projection, il a été présumé que le surplus actuariel non autorisé serait transféré de la Caisse au Fonds consolidé de revenu. Le graphique suivant présente aussi, pour comparaison, le ratio de financement sans appliquer la limite du surplus actuariel non autorisé.



¹ Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

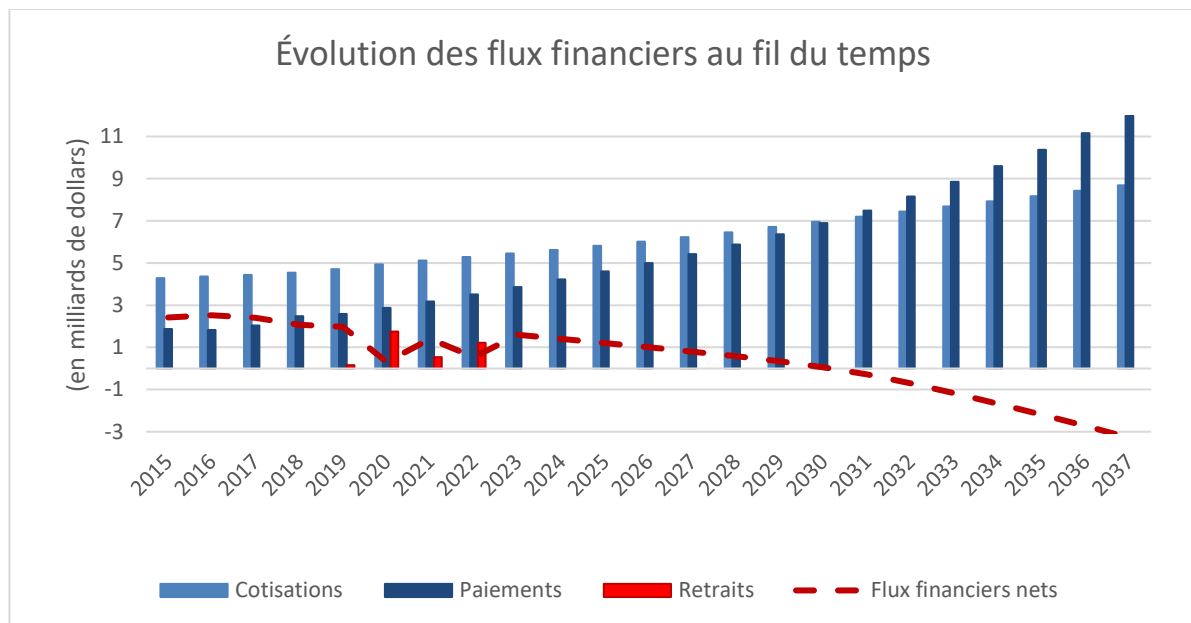
- (a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000, ou
- (b) le plus élevé des montants suivants :
 - (i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :
 - (A) le coût pour le service courant des cotisants, et
 - (B) le coût pour le service courant du gouvernement,
 - (ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.



C. Évolution des flux de trésorerie sous la Caisse

Pour l'année de régime 2018, il est prévu que les cotisations pour la Caisse atteignent 4 538 millions de dollars, tandis que les dépenses, incluant les paiements des bénéficiaires et les frais administratifs, atteignent 2 476 millions de dollars. Des cotisations plus élevées que les dépenses assurent que la Caisse aura suffisamment de liquidités afin de couvrir toutes les dépenses au cours d'une année. Au fur et à mesure que la population de la Caisse atteint la maturité, le montant des dépenses va augmenter pour éventuellement dépasser les cotisations. Le résultat sera un flux de trésorerie négatif pour la Caisse. Il est prévu que cette situation se produise à compter de l'année de régime 2031.

Un flux financier négatif signifie que des fonds devront être retirés de la Caisse afin de financer l'excès des paiements sur les cotisations. Cela implique qu'à compter de l'année de régime 2031, une portion des investissements de la Caisse devra être investie dans des actifs liquides afin de couvrir les dépenses excédentaires. Néanmoins, il est à noter que lorsque l'on considère les revenus d'investissement, il est prévu que les actifs totaux de la Caisse augmentent tout au long de la période de projection présentée ci-dessous¹.



¹ Comme dans le graphique précédent, il est présumé que le surplus non autorisé sera retiré de la Caisse.



Annexe 11 - Incertitude des résultats

A. Introduction

La situation financière prévue de la Caisse dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques, incluant les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement sur investissement. La situation financière projetée à long terme de la Caisse s'appuie sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de cette section est de présenter différents scénarios illustrant la sensibilité de la situation financière projetée à long terme de la Caisse aux changements des perspectives économiques. Dans les sections B et C de cette annexe, toutes mentions des actifs, passifs, surplus/(déficit), paiements annuels spéciaux et coût pour le service courant font référence à la Caisse.

La section B examine la sensibilité de la Caisse à diverses compositions de l'actif. Cinq portefeuilles d'investissement y sont décrits avec leur volatilité ainsi que leur impact sur le ratio de financement de la Caisse et sur le coût pour le service courant. L'impact de la volatilité des marchés financiers sur la situation financière de la Caisse est étudié à la section C, où plusieurs chocs ponctuels sévères sont appliqués à trois portefeuilles d'investissement afin de mesurer l'impact à court terme sur le ratio de financement. Enfin, la section D présente les impacts d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt des obligations sur le Compte et la Caisse suite à une croissance économique plus lente que prévu.

B. Le rapport risque-rendement de la politique d'investissement

Un risque important auquel sont confrontés tous les régimes de retraite est le risque de financement, c'est-à-dire le risque que l'actif du régime ne soit pas suffisant pour acquitter les obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut ultimement prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Historiquement, la volatilité des actions a été plus élevée que celle des instruments à revenu fixe (comme les obligations). De même, historiquement, les obligations à long terme ont affiché une plus grande volatilité que les instruments à revenu fixe à plus court terme. Par exemple, au cours des vingt-cinq dernières années se terminant en 2016, la volatilité (écart-type) des rendements des actions canadiennes (indiquée par l'indice de rendement total S&P/TSX) a été de 16,9 %¹. Comparativement, la volatilité des obligations fédérales à long terme (dix ans et plus) a été de 9,6 % et celle des obligations fédérales à moyen terme (cinq à dix ans) a été de 6,6 % au cours de cette même période. Une plus grande volatilité du rendement d'un titre implique un risque accru puisque l'éventail de rendements possibles s'élargit. Par conséquent, les actions sont considérées plus à risque que les obligations et les obligations à long terme sont jugées plus à risque que celles à moyen ou à court terme.

Ainsi, accroître la proportion d'actions dans un portefeuille de placements entraîne un éventail plus large de taux de rendement, avec un taux de rendement espéré supérieur. Par contre, investir dans des instruments à revenu fixe moins risqués génère un éventail plus étroit de taux de rendement, avec des rendements espérés moins élevés.

¹ Source : Rapport sur les statistiques économiques canadiennes 1924-2016 de l'Institut canadien des actuaires



Le régime de retraite de la fonction publique du Canada représente une obligation à long terme de payer des prestations de retraite. Conséquemment, une approche à long terme doit être utilisée afin de provisionner ces obligations. Les obligations à long terme du gouvernement du Canada sont considérées sans risque¹ et leurs taux d'intérêt sont faibles. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans était d'environ 0,8 % en mars 2017. Ce taux est considérablement plus bas que le taux de rendement réel ultime basé sur une meilleure estimation de 4,0 % qui est utilisé afin de déterminer les obligations et les taux de cotisation.

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir le montant des cotisations du régime en excédent des prestations et des frais d'administration à l'égard du service rendu depuis le 1^{er} avril 2000 en vue de maximiser le rendement tout en évitant des risques de perte indus. Le coût pour service courant est donc inférieur à ce qu'il aurait été si la politique de placement avait été limitée aux obligations à long terme du gouvernement.

Le coût pour service courant est réduit par la diversification du portefeuille et en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations fédérales à long terme sans risque², mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque sur action pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque sur action est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (p. ex. action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme du gouvernement du Canada mentionnée précédemment.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont anticipés, mais ne sont pas garantis, d'où la possibilité que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. Même si les rendements sur les placements se concrétisent, il pourrait en être autrement pour d'autres hypothèses, entraînant une croissance plus rapide du passif que de l'actif. À titre d'exemple, les salaires ou l'inflation peuvent augmenter plus que prévu. Le risque assumé par le responsable du régime est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. Par conséquent, la politique de placement doit concilier le désir d'obtenir un taux de rendement réel élevé et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques par le responsable du régime.

Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur le ratio de financement et le coût pour le service courant à long terme, ainsi que leur volatilité.

¹ Dans cette section, « sans risque » fait référence au risque de défaut. Une obligation sans risque est encore sujette à la volatilité des rendements en raison des changements des taux d'intérêt.

² Les obligations fédérales à long terme sont considérées sans risque puisqu'elles ne représentent aucun risque de défaut. Par contre, leur valeur marchande est volatile. Ainsi, les obligations fédérales à long terme comportent un risque de marché et de financement au cours de leur existence.



Tableau 70 Répercussions de diverses politiques de placement

Portefeuille	Composition de l'actif			Rendement réel			Écart type annuel	Ratio de financement du régime au 31 mars 2017	Paiements spéciaux annuels (millions \$)	Coût du service à long terme
	Revenu fixe	Actions	Crédit	Actifs réels	5 premières années	Ultime				
n° 1	100 % ¹	0 %	0 %	0 %	(3,0 %)	2,7 %	7,8 %	59 %	4 417	29,7 %
n° 2	100 % ²	0 %	0 %	0 %	(2,1 %)	2,9 %	6,1 %	65 %	3 689	27,8 %
n° 3	55 %	35 %	5 %	5 %	1,5 %	3,5 %	7,2 %	89 %	1 018	22,6 %
n° 4	40 %	40 %	5 %	15 %	2,3 %	3,8 %	9,0 %	97 %	214	20,8 %
Meilleure estimation	20 %	43 %	7 %	30 %	3,3 %	4,0 %	11,3 %	106 %	0	19,6 %
n° 5	0 %	100 %	0 %	0 %	4,4 %	4,5 %	17,1 %	121 %	0	17,2 %

Les trois dernières colonnes du tableau ci-dessus montrent le ratio de financement, les paiements spéciaux au cours des 15 prochaines années et le coût du service courant à long terme si la politique de placement était modifiée conformément à la composition de l'actif du portefeuille évalué. Ces résultats déterministiques ne tiennent pas compte de la volatilité attendue.

Le portefeuille n° 1 est investi dans des obligations fédérales de plus de 10 ans. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif. Il existe d'autres portefeuilles ayant une volatilité moindre et des taux de rendement présumés plus élevés.

Le portefeuille n° 2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations à long terme fédérales, provinciales et à rendement réel. Cette diversification en trois catégories d'obligations qui ne sont pas parfaitement corrélées génère un taux de rendement réel supérieur et réduit la volatilité par rapport au portefeuille n° 1. Ce portefeuille génère un taux de rendement réel plus élevé par rapport au portefeuille n° 1 en maintenant un coût pour service courant inférieur. Il s'agit d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Un portefeuille affichant une plus grande diversification avec des titres à revenu variable est nécessaire afin de garder le coût du provisionnement à un niveau plus faible.

Les portefeuilles n° 3 et n° 4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 35 % et de 40 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification en quatre grandes catégories d'actifs qui ne sont pas parfaitement corrélés, combinée à des titres à revenu fixe à échéance plus courte, permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé tout en conservant des volatilités similaires aux deux premiers portefeuilles. Le coût pour le service courant prévu pour ces portefeuilles est plus bas que pour les portefeuilles n° 1 et n° 2 en raison de leur rendement espéré plus élevé. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour

¹ Obligations fédérales nominales à long terme seulement.

² Portefeuille diversifié d'obligations à long terme seulement (les portefeuilles 3 à 5 et celui de la meilleure estimation utilisent des obligations de durées multiples).



préservé le ratio de financement actuel. Il faudrait augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime.

Le portefeuille n° 5 est réputé être davantage risqué, car il est moins diversifié et n'a aucune allocation dans les titres à revenu fixe. Ce portefeuille est investi dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Ce portefeuille (le portefeuille n° 5) a le rendement attendu le plus élevé, entraînant à la fois le ratio de financement le plus élevé et les coûts de service courant à long terme les plus faibles. Toutefois sa volatilité est largement supérieure à celle des autres portefeuilles ce qui pourrait entraîner d'importantes cotisations supplémentaires tel qu'illustré au tableau suivant.

Le tableau 71 présente la médiane et le 10^e centile des rendements réels au cours des trois prochaines années¹, de même que les ratios de financement et les contributions prévues qui y sont rattachés en supposant que le régime est pleinement capitalisé au 31 mars 2017 pour chaque portefeuille. Il est également supposé que le taux de rendement réel ultime s'applique pour la période de projection complète (il n'y a pas de période sélecte avec des taux de rendement réel et taux d'inflation plus bas).

Tableau 71 Rendement médian et 10e centile, ratio de financement et cotisations pour divers portefeuilles

Portefeuille	Écart type annuel	Rendements réels annuels moyens prévus ² (2018-2020)		Ratio de financement (31 mars 2020)		Cotisations (2020-21) (% de la rémunération admissible)		
		10e centile	Médiane	10e centile	Médiane	Coût pour le service courant (10e centile et médiane)	Paiements spéciaux (10e centile)	Total (10e centile)
n° 3	7,2 %	(1,8 %)	3,5 %	94 %	100 %	22 %	3 %	25 %
n° 4	9,0 %	(2,9 %)	3,8 %	91 %	100 %	20 %	4 %	24 %
Meilleure estimation	11,3 %	(4,4 %)	4,0 %	87 %	100 %	19 %	6 %	25 %
n° 5	17,1 %	(8,4 %)	4,5 %	75 %	100 %	17 %	11 %	28 %

Le tableau ci-haut présente le compromis entre le risque et le rendement ainsi qu'entre un coût du service courant plus élevé avec un faible risque de paiements spéciaux et un coût du service courant plus bas avec un risque de paiements spéciaux élevé. Un portefeuille (portefeuille n° 3) dont les rendements sont peu volatils a un coût du service courant élevé, mais un risque de paiements spéciaux faible. Par ailleurs, un portefeuille plus risqué (portefeuille n° 5) produirait un coût du service courant beaucoup moins élevé. Toutefois, la volatilité de ce portefeuille est élevée, d'où un risque de paiements spéciaux important avec un total de cotisations plus élevé que le portefeuille n° 3 et plus élevé que le portefeuille basé sur la meilleure estimation. En investissant dans un portefeuille diversifié, il demeure possible de réaliser un coût de service courant raisonnable tout en réduisant la volatilité et le

¹ Le 10^e centile des rendements réels au cours des trois prochaines années représente le 10^e centile de rendements réels moyens prévus au cours de cette même période. C'est-à-dire qu'il y a une probabilité de 10% que le rendement réel moyen au cours des trois prochaines années soit inférieur au 10^e centile des rendements réels.

² Pour fins d'illustration, il est présumé que les rendements ultimes s'appliquent pour toute la période de projection. Il est également présumé que les rendements annuels suivent une distribution normale et sont indépendants d'une année à l'autre (pas de retour à la moyenne).



risque de perte comparativement au portefeuille n° 5, ce qui diminue grandement la probabilité d'importantes pertes et cotisations additionnelles non prévues.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi à long terme dans une proportion de 20 % dans des titres à revenu fixe, de 43 % dans des actions, de 30 % dans des actifs réels et de 7 % en crédit, soit une composition d'actif qui est près de l'objectif à long terme de l'OIRPSP. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,0 % net de toutes dépenses d'investissement (le total est présumé être 0,20 % des actifs) avec un écart type de 11,3 %.

C. Évènements extrêmes du marché financier

La présente section porte sur la volatilité du portefeuille basé sur la meilleure estimation et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année du régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime fut de -22,7 %, étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré peu probable (aussi appelé événement extrême). Cependant, lorsque de tels événements arrivent, leurs impacts sur le ratio de financement sont considérables. Cette section analyse l'impact que des rendements extrêmes auraient sur le ratio de financement du régime. Afin d'illustrer le tout, des rendements différents de la meilleure estimation sont supposés pour l'année du régime 2020. Deux portefeuilles de la section B ont été sélectionnés afin de démontrer les variations potentielles des rendements extrêmes d'un portefeuille moins risqué (portefeuille n° 4 : 40 % actions, 40 % revenu fixe, 15 % d'actif réels et 5 % de titres de crédit) et d'un portefeuille plus risqué (portefeuille n° 5 : 100 % actions) comparativement au portefeuille basé sur la meilleure estimation.

Il est présumé que les rendements des trois portefeuilles suivent une distribution normale. La moyenne et l'écart-type annuel de chaque portefeuille figurent au tableau 70. Les rendements à deux niveaux de probabilité ont été choisis, soit 1/10 et 1/50. Ces probabilités de rendement peuvent être assimilées à la probabilité de générer un rendement donné une fois aux dix ans et une fois aux 50 ans respectivement. Puisque la distribution normale a deux extrémités, une extrémité gauche et une extrémité droite, les deux ont été examinées. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

Pour chaque portefeuille, un rendement nominal est calculé aux deux niveaux de probabilité. Les rendements nominaux figurent au tableau suivant.



Tableau 72 Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême

Probabilité de rendement ¹	Extrémité	Portefeuille n° 4 :	Portefeuille basé sur la meilleure estimation :	Portefeuille n° 5 :
		40 % en titres à revenu fixe/ 40 % en actions/ 15 % en actifs réels/ 5 % en crédit	20 % en titres à revenu fixe/ 43 % en actions/ 30 % en actifs réels/ 7 % en crédit	100 % en actions
		Rendement nominal	Rendement nominal	Rendement nominal
1/50	Gauche	(12,3 %)	(16,5 %)	(27,2 %)
1/10	Gauche	(5,3 %)	(7,8 %)	(14,0 %)
1/10	Droite	17,7 %	21,1 %	29,9 %
1/50	Droite	24,7 %	29,8 %	43,1 %

Le tableau 73 démontre l'impact sur le surplus/(déficit) projeté au 31 mars 2020 (la date prévue du prochain rapport actuariel) si le taux de rendement nominal pour l'année du régime 2018 coïncide avec les rendements du scénario basé sur la meilleure estimation présentés au tableau 72. Suite aux différents rendements de portefeuille pour l'année du régime 2018, il est présumé que le rendement retourne à la valeur basée sur la meilleure estimation pour l'année du régime 2019.

Tableau 73 Sensibilité du surplus (déficit) au 31 mars 2020
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur actuarielle de l'actif	Passif	Surplus/ (Déficit)	Paiements spéciaux annuels ²
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	121 095	107 762	13 333	0
Rendement des placements				
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	106 087	107 762	(1 675)	179
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	112 246	107 762	4 484	0
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	132 673	107 762	24 911	0
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	138 821	107 762	31 059	0

D. Impact d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt

Cette section explore les conséquences d'une croissance économique plus lente que prévue en réduisant les taux d'intérêt prévus et les titres à revenu variable au cours des dix prochaines années. Les taux d'intérêt actuels sur les obligations sont beaucoup plus bas que leurs moyennes historiques et, sans une croissance économique plus forte, ils pourraient rester bas au cours des prochaines années. Au cours des périodes de 15 et 50 ans se terminant le 31 décembre 2016, les taux d'intérêt réel sur les obligations à long terme du Canada ont été respectivement de 1,8 % et de 3,2 %. C'est beaucoup plus élevé que le taux réel de 0,8 % au 31 mars 2017 sur les obligations à long terme du Canada. La présente section examine l'impact de garder le taux réel de 0,8 % pour une autre année et de réduire de 0,3 % le taux d'intérêt ultime espéré sur les obligations à long terme du Canada.

¹ La probabilité d'obtenir un rendement positif dans le tableau correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus grand ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité d'obtenir un rendement négatif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus petit ou égal au rendement indiqué.

² Paiements spéciaux annuels égaux pour amortir le déficit sur une période de quinze ans débutant le 31 mars 2019.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Dans le scénario basé sur la meilleure estimation, il est présumé que le taux d'intérêt réel (nominal) sur les obligations à long terme du Canada atteindra son niveau ultime de 2,7 % (4,7 %) au début de l'année du régime 2028. Dans ce scénario, il est présumé que la croissance économique restera faible au cours de la prochaine année et sera modérée par la suite. Par conséquent, le taux d'intérêt nominal sur les obligations à long terme du Canada n'augmentera pas au-delà de son niveau actuel avant la troisième année de projection et atteindra son niveau réel (nominal) ultime de 2,4 % (4,4 %) dans l'année du régime 2028. Le taux de l'argent frais sera donc aussi affecté et sera d'environ 0,3 % plus bas sur toute la période de projection. De plus, les rendements sur les actions, les actifs réels et les titres de crédit seront plus faibles pour toute la période de projection. Ainsi, les rendements seront en moyenne 0,2 % plus bas par année que ceux prévus dans le scénario basé sur la meilleure estimation au cours des dix prochaines années et 0,3 % plus bas par la suite comparativement au scénario de meilleure estimation.

Le tableau 74 illustre l'incidence qu'un tel scénario aurait sur les taux d'argent frais et les taux de rendement. L'incidence sur le passif actuariel et sur les crédits/paiements spéciaux requis pour capitaliser l'insuffisance du Compte et le déficit de la Caisse est également présentée.

Tableau 74 Incidence sur le Compte et la Caisse d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations
(en millions de dollars)

Compte	Meilleure Estimation	Faibles taux d'intérêt sur les obligations	Différence
Taux de l'argent frais moyen pour 2018 à 2027	3,7 %	3,4 %	(0,3 %)
Taux de l'argent frais ultime	4,7 %	4,4 %	(0,3 %)
Passif actuariel total	97 137	98 434	1 297
Excédent/(insuffisance) actuariel	(2 867)	(4 164)	(1 297)
Crédits spéciaux	260	377	116
Caisse	Meilleure Estimation	Faibles taux d'intérêt sur les obligations	Différence
Rendement moyen prévu de la Caisse pour 2018 à 2027	5,4 %	5,2 %	(0,2 %)
Rendement ultime prévu de la Caisse	6,0 %	5,7 %	(0,3 %)
Passif actuariel total	87 313	91 778	4 465
Surplus/(déficit) actuariel	5 643	1 178	(4 465)
Paiements spéciaux	-	-	-

Une année additionnelle au taux d'intérêt de 0,8 % sur les obligations fédérales à long terme du Canada, jumelée à une réduction de 0,3 % du taux d'intérêt des obligations à long terme du Canada, entraînerait une augmentation du passif actuariel tant pour le Compte que pour la Caisse et une hausse des crédits spéciaux pour le Compte.



Annexe 12 - Détails sur les données des participants

Tableau 75 Cotisants (groupe principal) -hommes
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2017

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	2 445 51 276 \$	19 66 160 \$							2 464 51 390 \$
25-29	5 696 60 945 \$	1 375 72 492 \$	24 77 863 \$						7 095 63 240 \$
30-34	4 810 66 201 \$	5 825 77 079 \$	1 589 82 880 \$	24 76 203 \$					12 248 73 558 \$
35-39	3 385 69 618 \$	5 467 79 396 \$	5 175 88 652 \$	1 726 92 226 \$	11 95 980 \$				15 764 81 751 \$
40-44	2 491 72 058 \$	3 933 81 159 \$	4 575 90 444 \$	4 999 95 190 \$	571 99 267 \$	42 95 870 \$			16 611 87 234 \$
45-49	2 111 75 392 \$	2 850 82 216 \$	3 393 89 945 \$	4 451 96 112 \$	2 444 100 487 \$	1 414 93 356 \$	110 89 420 \$		16 773 90 257 \$
50-54	1 797 78 110 \$	2 233 82 642 \$	2 739 87 999 \$	3 543 93 423 \$	2 357 98 908 \$	4 541 97 385 \$	2 090 90 396 \$	347 91 267 \$	19 647 91 255 \$
55-59	1 163 80 891 \$	1 596 82 559 \$	1 864 86 056 \$	2 502 91 301 \$	1 733 94 077 \$	3 367 97 629 \$	2 473 95 544 \$	1 241 87 805 \$	15 939 91 078 \$
60-64	574 83 687 \$	833 82 873 \$	978 87 072 \$	1 315 89 735 \$	713 91 078 \$	1 212 95 767 \$	863 102 796 \$	912 92 720 \$	7 400 91 150 \$
65+	184 82 985 \$	290 86 867 \$	330 90 470 \$	396 91 633 \$	244 90 073 \$	368 90 132 \$	259 97 914 \$	496 96 975 \$	2 567 91 628 \$
Tous les âges	24 656 67 448 \$	24 421 79 768 \$	20 667 88 438 \$	18 956 93 816 \$	8 073 97 412 \$	10 944 96 511 \$	5 795 94 757 \$	2 996 91 220 \$	116 508 84 820 \$

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge ² moyen :	45,2 années	45,2 années
Moyenne des années de service ² admissible :	13,3 années	13,6 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	9 882 176 480 \$	9 504 228 923 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	13 881 777 \$	13 300 396 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	2 695 531 \$	2 726 203 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 76 Cotisants (groupe principal) - femmes
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2017

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	3 250 50 434 \$	13 65 438 \$							3 263 50 493 \$
25-29	7 610 60 094 \$	1 768 69 593 \$	22 71 565 \$						9 400 61 907 \$
30-34	5 556 63 751 \$	7 082 73 983 \$	2 175 77 932 \$	38 69 890 \$					14 851 70 723 \$
35-39	3 997 64 311 \$	6 724 74 782 \$	7 250 82 811 \$	2 528 84 946 \$	4 97 350 \$				20 503 76 837 \$
40-44	3 090 64 226 \$	4 996 74 965 \$	6 126 83 977 \$	7 133 89 271 \$	789 89 928 \$	30 83 028 \$			22 164 81 106 \$
45-49	2 619 64 556 \$	3 803 72 206 \$	4 411 80 354 \$	5 864 88 299 \$	3 075 93 055 \$	2 135 85 400 \$	64 83 184 \$		21 971 81 457 \$
50-54	1 993 64 660 \$	3 066 70 153 \$	3 630 76 190 \$	4 409 82 331 \$	2 741 88 065 \$	5 486 88 329 \$	2 369 82 849 \$	312 76 858 \$	24 006 80 386 \$
55-59	1 317 65 753 \$	2 108 68 694 \$	2 577 73 568 \$	3 457 76 831 \$	2 145 80 937 \$	3 294 86 481 \$	1 919 87 239 \$	794 77 148 \$	17 611 78 005 \$
60-64	569 67 033 \$	986 69 449 \$	1 179 71 093 \$	1 621 75 026 \$	874 79 368 \$	1 020 80 658 \$	574 85 950 \$	487 77 199 \$	7 310 75 325 \$
65+	146 66 874 \$	247 67 851 \$	307 68 330 \$	402 70 820 \$	221 72 032 \$	285 77 904 \$	170 80 589 \$	199 75 731 \$	1 977 72 262 \$
Tous les âges	30 147 61 810 \$	30 793 72 904 \$	27 677 79 896 \$	25 452 84 498 \$	9 849 87 092 \$	12 250 86 427 \$	5 096 84 780 \$	1 792 76 954 \$	143 056 76 590 \$

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge ² moyen :	44,5 années	44,5 années
Moyenne des années de service ² admissible :	12,6 années	12,7 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	10 956 684 666 \$	10 249 656 750 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	4 369 166 \$	3 569 729 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	951 643 \$	820 484 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.



Tableau 77 Cotisants (groupe du service opérationnel) - hommes
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2017

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	48 63 912 \$	1 73 708 \$							49 64 112 \$
25-29	278 67 150 \$	140 74 965 \$							418 69 768 \$
30-34	202 69 168 \$	594 75 806 \$	90 77 557 \$	1 79 051 \$					887 74 476 \$
35-39	114 69 373 \$	546 76 317 \$	320 78 847 \$	115 78 020 \$					1 095 76 513 \$
40-44	101 68 389 \$	380 76 092 \$	380 78 737 \$	550 80 716 \$	47 79 374 \$	1 73 708 \$			1 459 78 095 \$
45-49	72 67 470 \$	251 77 229 \$	232 78 730 \$	488 81 709 \$	274 84 229 \$	70 74 223 \$	1 74 543 \$		1 388 79 777 \$
50-54	62 67 170 \$	152 75 257 \$	80 75 811 \$	171 78 103 \$	198 80 155 \$	248 79 397 \$	77 81 099 \$	2 75 962 \$	990 77 759 \$
55-59	25 63 829 \$	90 72 470 \$	46 74 735 \$	80 78 497 \$	85 80 400 \$	154 79 824 \$	87 77 199 \$	12 78 621 \$	579 77 068 \$
60-64	18 67 028 \$	39 76 351 \$	34 76 537 \$	34 82 253 \$	21 84 003 \$	27 76 654 \$	25 80 666 \$	15 84 220 \$	213 78 388 \$
65+	7 81 440 \$	14 76 875 \$	5 81 067 \$	3 82 918 \$	6 74 540 \$	5 78 091 \$	8 80 895 \$	8 86 942 \$	56 80 015 \$
Tous les âges	927 67 873 \$	2 207 75 932 \$	1 187 78 271 \$	1 442 80 444 \$	631 81 974 \$	505 78 639 \$	198 79 289 \$	37 82 546 \$	7 134 77 039 \$

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge ² moyen :	43,3 années	41,6 années
Moyenne des années de service ² admissible :	12,7 années	11,3 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	549 598 105 \$	543 192 475 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	388 370 \$	615 773 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	99 056 \$	158 972 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 78 Cotisants (groupe du service opérationnel) - femmes
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2017

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	42 60 918 \$								42 60 918 \$
25-29	228 67 716 \$	110 73 359 \$	1 54 262 \$						339 69 507 \$
30-34	181 70 709 \$	489 76 742 \$	75 78 334 \$						745 75 436 \$
35-39	116 68 066 \$	444 76 560 \$	347 80 743 \$	99 78 556 \$					1 006 77 220 \$
40-44	71 67 247 \$	301 74 720 \$	284 79 017 \$	436 82 141 \$	77 81 442 \$				1 169 78 521 \$
45-49	63 59 993 \$	237 70 473 \$	141 79 204 \$	321 80 257 \$	245 81 754 \$	67 73 555 \$	3 87 994 \$		1 077 76 726 \$
50-54	47 58 891 \$	164 70 554 \$	72 70 223 \$	132 79 235 \$	147 76 729 \$	147 76 353 \$	55 65 602 \$	3 56 839 \$	767 73 188 \$
55-59	24 62 569 \$	75 69 449 \$	42 63 591 \$	44 69 971 \$	63 76 541 \$	89 73 281 \$	47 81 078 \$	16 80 325 \$	400 72 250 \$
60-64	7 67 986 \$	48 66 736 \$	9 63 162 \$	24 65 075 \$	11 66 286 \$	23 65 578 \$	7 85 942 \$	8 80 305 \$	137 67 817 \$
65+	3 75 659 \$	12 71 032 \$	3 76 516 \$	8 64 172 \$	2 100 986 \$	6 57 683 \$	2 71 430 \$	2 54 828 \$	38 69 023 \$
Tous les âges	782 66 775 \$	1 880 74 264 \$	974 78 112 \$	1 064 79 855 \$	545 79 510 \$	332 73 881 \$	114 73 923 \$	29 76 132 \$	5 720 75 416 \$

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge ² moyen :	42,6 années	40,8 années
Moyenne des années de service ² admissible :	12,1 années	10,3 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	431 378 088 \$	428 146 927 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	35 941 \$	33 435 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	10 822 \$	10 255 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.



Tableau 79 Cotisants en congé sans solde et cotisants inactifs
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2017

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	439 44 882 \$	1 118 993 \$							440 45 050 \$
25-29	1 174 59 065 \$	432 67 794 \$	3 72 397 \$						1 609 61 434 \$
30-34	1 407 63 515 \$	2 460 73 239 \$	452 77 635 \$	4 92 940 \$					4 323 70 552 \$
35-39	1 004 64 669 \$	2 047 74 837 \$	1 380 80 722 \$	251 82 710 \$					4 682 74 814 \$
40-44	529 62 699 \$	958 72 790 \$	975 83 302 \$	664 84 135 \$	50 78 783 \$	3 80 285 \$			3 179 76 806 \$
45-49	364 62 159 \$	555 68 865 \$	549 78 570 \$	532 83 138 \$	221 86 765 \$	127 77 074 \$	6 77 349 \$		2 354 75 462 \$
50-54	347 60 504 \$	476 67 316 \$	476 73 118 \$	394 77 149 \$	329 82 455 \$	381 81 390 \$	162 80 261 \$	18 75 015 \$	2 583 73 840 \$
55-59	300 61 087 \$	403 65 989 \$	390 71 187 \$	412 77 336 \$	227 81 038 \$	335 80 871 \$	167 81 802 \$	52 73 915 \$	2 286 73 288 \$
60-64	182 61 977 \$	200 65 705 \$	207 69 513 \$	184 72 775 \$	130 78 192 \$	122 77 679 \$	53 83 053 \$	37 69 852 \$	1 115 70 698 \$
65+	146 73 029 \$	164 69 476 \$	128 73 452 \$	123 73 322 \$	81 76 326 \$	89 77 887 \$	48 88 402 \$	113 93 095 \$	892 76 630 \$
Tous les âges	5 892 61 167 \$	7 696 71 971 \$	4 560 78 381 \$	2 564 80 302 \$	1 038 81 874 \$	1 057 79 980 \$	436 82 047 \$	220 83 173 \$	23 463 72 505 \$

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge ² moyen :	42,9 années	41,4 années
Moyenne des années de service ² admissible :	10,0 années	9,4 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	1 701 195 495 \$	1 669 243 810 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	1 027 720 \$	719 751 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	226 977 \$	174 438 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 80 Pensionnés retraités - hommes
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2017

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1		RC n° 2	
			Nombre	Rente (\$)	Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	35	1 839	-	-	-	-
25-29	435	3 220	-	-	-	-
30-34	1 156	5 229	-	-	-	-
35-39	1 719	7 248	2	2 257	-	-
40-44	1 928	9 416	7	8 291	-	-
45-49	1 990	11 653	27	3 550	-	-
50-54	2 658	17 859	73	4 967	-	-
55-59	8 952	42 045	696	5 053	-	-
60-64	18 743	45 549	1 106	6 036	-	-
65-69	24 288	36 244	1 126	6 745	989	11 568
70-74	21 869	30 634	903	4 901	4 288	9 279
75-79	16 014	30 237	433	3 478	686	5 290
80-84	11 903	29 063	147	2 228	5	1 189
85-89	7 206	27 989	14	925	-	-
90-94	3 406	28 969	3	677	-	-
95-99	920	29 899	-	-	-	-
100-104	65	35 282	-	-	-	-
105+	3	18 428	-	-	-	-
Tous les âges	123 290	32 845	4 537	5 418	5 968	9 193

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge moyen au dernier anniversaire	69,3 années	70,0 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la cessation	55,6 années	56,4 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'admissibilité	58,3 années	58,1 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de la FP	3 036 millions de dollars	3 047 millions de dollars
Caisse de la FP	1 013 millions de dollars	665 millions de dollars
RC n°1	25 millions de dollars	17 millions de dollars
RC n°2	55 millions de dollars	55 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 81 Pensionnés retraités - femmes
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2017

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1		RC n° 2	
			Nombre	Rente (\$)	Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	40	2 026	-	-	-	-
25-29	564	3 166	-	-	-	-
30-34	1 557	4 782	1	19	-	-
35-39	2 368	6 718	4	1 630	-	-
40-44	2 520	9 134	8	3 973	-	-
45-49	2 525	10 929	13	3 000	-	-
50-54	3 347	16 949	59	5 297	-	-
55-59	13 176	37 067	759	3 464	-	-
60-64	21 892	36 936	966	4 398	-	-
65-69	21 198	25 615	435	6 686	717	9 601
70-74	14 119	18 163	198	5 502	2 783	7 892
75-79	8 796	15 877	59	4 261	398	4 958
80-84	6 368	14 373	8	1 789	6	1 264
85-89	4 010	14 092	1	1 411	-	-
90-94	2 411	14 069	-	-	-	-
95-99	764	13 915	-	-	-	-
100-104	96	12 649	-	-	-	-
105+	4	7 249	-	-	-	-
Tous les âges	105 755	24 230	2 511	4 593	3 904	7 897

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge moyen au dernier anniversaire	65,7 années	66,7 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la cessation	54,7 années	55,7 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'admissibilité	58,3 années	58,2 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de la FP	1 598 millions de dollars	1 148 millions de dollars
Caisse de la FP	965 millions de dollars	591 millions de dollars
RC n°1	12 millions de dollars	7 millions de dollars
RC n°2	31 millions de dollars	30 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 82 Pensionnés invalides - hommes
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2017

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1	
			Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	-	-	-	-
25-29	-	-	-	-
30-34	11	5 780	-	-
35-39	32	9 687	-	-
40-44	84	11 873	-	-
45-49	182	15 441	-	-
50-54	478	19 917	5	1 511
55-59	795	23 133	7	8 957
60-64	1 047	24 621	7	714
65-69	1 001	18 456	2	234
70-74	760	17 018	-	-
75-79	644	17 001	-	-
80-84	458	18 390	-	-
85-89	239	18 430	-	-
90-94	90	18 678	-	-
95-99	33	18 654	-	-
100-104	1	16 317	-	-
105+	-	-	-	-
Tous les âges	5 855	19 704	21	3 606

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge moyen au dernier anniversaire	66,6 années	66,6 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'invalidité	50,2 années	50,3 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de la FP	85 millions de dollars	91 millions de dollars
Caisse de la FP	31 millions de dollars	21 millions de dollars
RC n°1	0 million de dollars	0 million de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 83 Pensionnés invalides - femmes
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2017

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1	
			Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	-	-	-	-
25-29	5	4 385	-	-
30-34	24	6 772	-	-
35-39	119	9 646	-	-
40-44	286	12 419	-	-
45-49	506	15 262	2	1 410
50-54	1 095	19 798	4	373
55-59	1 946	21 957	14	2 764
60-64	1 820	21 938	5	842
65-69	1 283	15 600	3	1 854
70-74	785	12 184	1	1 080
75-79	626	11 804	-	-
80-84	433	10 893	-	-
85-89	231	10 964	-	-
90-94	108	9 899	-	-
95-99	33	10 005	-	-
100-104	4	11 084	-	-
105+	-	-	-	-
Tous les âges	9 304	17 477	29	1 857

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge moyen au dernier anniversaire	62,5 années	62,2 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'invalidité	49,4 années	49,5 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de la FP	98 millions de dollars	89 millions de dollars
Caisse de la FP	64 millions de dollars	41 millions de dollars
RC n°1	0 million de dollars	0 million de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2017

Tableau 84 Conjoints survivants
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2017

Âge ¹	Nombre		Allocation (\$)	RC n° 1			
	Veufs	Veuves		Allocation au conjoint pour le service depuis 1992		Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994	
				Nombre	Allocation (\$)	Nombre	Allocation (\$)
Jusqu'à 24	3	5	12 640	3	1 597	-	-
25-29	2	5	6 521	3	6 766	-	-
30-34	3	20	8 395	3	474	-	-
35-39	21	55	7 527	4	2 027	-	-
40-44	54	99	9 481	11	2 579	-	-
45-49	119	212	10 048	28	2 971	-	-
50-54	262	517	11 608	93	1 987	-	-
55-59	447	1 190	13 424	268	1 586	-	-
60-64	654	2 161	14 818	591	1 152	-	-
65-69	983	3 600	15 190	1 367	1 110	-	-
70-74	959	4 677	15 076	1 911	909	1	27 790
75-79	906	6 060	14 732	1 708	743	-	-
80-84	833	7 377	14 393	1 144	660	-	-
85-89	617	8 146	14 158	541	690	-	-
90-94	306	6 391	14 162	130	640	-	-
95-99	81	2 169	13 620	15	594	-	-
100-104	6	248	13 849	1	512	-	-
105+	-	18	12 105	-	-	-	-
Tous les âges	6 256	42 950	14 370	7 821	918	1	27 790

	31 mars 2017	31 mars 2014
Âge moyen au dernier anniversaire - hommes	72,2 années	71,7 années
Âge moyen au dernier anniversaire - femmes	79,9 années	79,6 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de la FP	667 millions de dollars	658 millions de dollars
Caisse de la FP	40 millions de dollars	24 millions de dollars
RC n° 1	7 million de dollars	4 million de dollars

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Annexe 13 - Remerciements

La Direction des pensions de retraite de Services publics et Approvisionnement Canada a fourni les données sur les participants au régime.

Nous tenons à remercier le personnel de cet organisme pour sa collaboration et son aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Linda Benjauthrit

Alice Chiu

Christopher Dieterle, F.I.C.A., F.S.A.

Guillaume Lépine-Mathieu, A.S.A.

Véronique Ménard, F.I.C.A., F.S.A.